Commission 2

« Droits politiques (y compris révision de la Constitution)»

Rapport général 200

Les droits politiques (y compris révision de la Constitution)

ANNEXES

Annexe 1: Champ de compétences de la commission 2, 16.03.2009

Annexe 2 : Liste des chapitres recouvrant le champ de compétences de la commission 2

Annexe 3: Feuille de route du programme des travaux de la commission 2, 26.08.2009

Annexe 4: Calendrier prévisionnel de la commission 2

Annexe 5: Note de synthèse n°1 de la commission 2: « Quels droits politiques pour les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ? », 13.07.2009

Annexe 6 : Note de synthèse n 2 de la commission 2 : « La parité, un outil de réalisation de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques ? », 10.11.2009

Annexe 7: Note de synthèse n 3 de la commission 2: « Bilan des travaux de la commission des droits politiques », 15.04.2010

Annexe 8 : Procès-verbal de l'audition publique : « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale », 30.09.2009

Annexe 9 : Communiqué de presse du 27 octobre 2009

2. Droits politiques (y compris la révision de la constitution)

- a. Etendue du droit de vote : jeunes, étrangers.
- b. Conditions d'exercice : nombre de signatures, délai
- c. Droit d'élire et d'être élu.
- d. Référendum obligatoire et facultatif, initiative, référendum financier.
- e. Nouveaux droits populaires éventuels : référendum constructif, référendum à la demande d'une fraction du parlement, référendum des communes, droit de révocation des autorités, etc.
- e. Modalités de révision (totale/partielle) de la constitution.

Proposition de répartition entre les rapports

I Titularité des droits politiques

- 1. Principe
- 2. Droits politiques des Suisses de l'étranger
- 3. Droits politiques des étrangers
- 4. Age de la majorité politique
- 5. Conditions générales d'éligibilité (canton et communes)

II. Les instruments de démocratie directe

- 1. Référendum et initiative : nombre de signatures requises
- 2. Référendum obligatoire législatif (fiscal et logement) : alternatives ?
- 3. Référendum obligatoire en matière d'assainissement financier
- 4. Référendum financier : champ d'application
- 5. Modalités de la clause d'urgence
- 6. Référendum extraordinaire (à l'initiative des autorités)
- 7. Référendum avec variantes
- 8. Référendum consultatif
- 9. Référendum constructif (référendum avec contre-proposition incluse)
- 10. Référendum des communes
- 11bis. Initiative cantonale: objet, y compris l'initiative constitutionnelle
- 11. Initiative : contrôle de la validité, conditions et autorité compétente
- 12. Initiative municipale : objet
- 13. Initiative destitutive (appelé aussi référendum révocatoire)
- 14. Motion populaire
- 15. Pétition
- 16. Référendum et initiative « supra-communaux »

III. Conditions cadres et prolongements

- 1. Parité
- 2. Financement des partis politiques : transparence et financement public
- 3. Remboursement des frais de campagne
- 4. Soutien à l'exercice des droits politiques des personnes handicapées
- 5. Vote et signature électroniques
- 6. Droits de consultation : associations, communes
- 7. Révision de la Constitution (sauf référendum obligatoire et initiative)

Feuille de route du programme des travaux

État au : 26 août 2009

<u>N</u> °	<u>Date</u>			<u>Auditions</u>
15	1 ^{er} sept.		Interdiction pour maladie mentale et faiblesse d'esprit & autres critères : fin 1 ^{er} débat	Parité : étude constitutionnelle
16	8 sept.	Domicile : deuxième débat	Interdiction pour maladie mentale et faiblesse d'esprit & autres critères : deuxième débat	Parité : 1 ^{er} débat
17	15 sept.	Domicile : rapport intermédiaire	Interdiction pour maladie mentale et faiblesse d'esprit & autres critères : rapport intermédiaire	Parité : fin du 1 ^{er} débat
	22 septe	mbre : Séance plénière		
18	DATE À FIXER	Instruments de démocratie directe : organisation du travail pour ce chapitre & décision quant aux auditions de personnes ou groupements	Représentation des minorités : 1 ^{er} débat	
19	29 sept.	Instruments de démocratie directe : étude constitutionnelle	Représentation des minorités : adoption d'une note de synthèse	Parité : adoption d'une note de synthèse
20	6 oct.	Instruments de démocratie directe : 1 ^{er} débat		

	8 oct.				Âge			
					Discussion publique organisée par la Passerelle des jeunes			
21	13 oct.	Organisation du travail de la Commission Modification de la planification	Représentation des minorités : 2 ^{ème} débat	Partis politiques : décision quant aux auditions de personnes ou groupements				
	15 octob	re : Séance plénière						
	Commiss d'esprit	sion 2 soumet à la plénière : i) Rapport inte	ermédiaire sur le domicile ; ii) Rapport interr	nédiaire sur les interdictions pour maladie r	mentale et faiblesse			
22	20 oct.	Instruments de démocratie directe : adoption d'une note de synthèse	Partis politiques : étude constitutionnelle & 1 ^{er} débat	Âge : 2 ^{ème} débat				
23	27 oct.	Partis politiques : fin du 1 ^{er} débat						
24	3 nov.		Représentation des minorités : rapport intermédiaire	Âge : rapport intermédiaire				
25	10 nov.	Partis politiques : adoption d'une note de synthèse						
	17 noven	nbre : Séance plénière						
	Commiss	sion 2 soumet à la plénière : i) Rapport inte	ermédiaire sur la représentation des minorit	és ; ii) Rapport intermédiaire sur l'âge				
26	DATE À FIXER							
27	24 nov.							
28	1 ^{er} déc.							
29	8 déc.							
	10 décen	nbre : Séance plénière						
	Commiss	sion 2 soumet à la plénière : i) Rapport inte	ermédiaire sur les partis politiques ; ii) Rappo	ort intermédiaire sur la parité				
30	15 déc.							

Commission 2 – Feuille de r	oute du programme	des travaux
-----------------------------	-------------------	-------------

32	5 janv.	
33	12 janv.	
	19 janv.	
	26 janv.	

Préparé par Florian Irminger pour la Sous-commission, suite à sa réunion du 10 juillet 2009 et envoyé par e-mail aux membres de la Commission le XX août 2009.

Date		Sujet	N° débat, vote	Avancement	Thèse rédigée O/N	Thèses acceptées O/N
Mardi	19.01	Audition D Hiler 17h30 Référendum avec variantes et référendum constructif	Débat 1	Fait		
Mercred	i 20.01	Audition prof. Auer 16h15 Référendum avec variantes et référendum constructif	Débat 2	Fait		
Jeudi	21.01	Plénière				
Mardi	26.01	Référendum avec variantes et référendum constructif Parité	Fin débat 2+vote Débat 2+vote	Fait		
Mercred	i 27.01	Titularité des droits politiques Retour sur plénière Propositions complémentaires (évt.) Projet d'articles rédigés Conditions générales d'éligibilité	Débat +vote Vote Débat +vote (évt.)	Rapp. Inter.		
Mardi	02.02	Référendum obligatoire assainissement financier Référendum financier	Débat 1+2+vote Id.	Fait		
Mercred	i 03.02	Audition A. Gross 16h15 Référendum et initiatives (cantonales et communales) nb signatures	Débat 1	Fait		
Mardi	09.02	Référendum et initiatives nb sign.	Débat 2+vote	Fait		

Samedi	13.02	Annulé			
Mardi	16.02	Référendum et initiatives nb sign.	Suite des votes	Fait	
		Référendum oblig. fisc et logt.	Débat 1		
Mardi	23.02	Vacances scolaires			
Mardi	02.03	Référendum oblig. fisc et logt.	Débat 2+vote		
		Partis politiques, rôle, financement.	Débat 1+2+vote	Fait	
Mercredi	03.03	Clause d'urgence municipale	Débat 1+2+vote		
		Initiative municipale (objet)	Débat 1	Fait	
3.6	20.00	Réf. municipaux (constructif)			
Mardi	09.03	Référendums consultatifs, des		P-i4	
		communes, initiative destitutive,	Débat 1	Fait	
		motion populaire, pétitions	Debat 1		
Vendredi	12.03	Voyage études Bâle			
Mardi	16.03	Référendums consultatifs, des			
		communes, initiative destitutive,		Fait	
		motion populaire, pétitions	Débat 2+votes		
Mercredi	17.03	Séance supplémentaire (suite Odj			
		16.03)		Fait	
Mardi	23.03	Audition Charles Heimberg 17h30			
		Référendum supra communal	Débat 1+2+vote	Fait	
Mercredi	24.03	Séance supplémentaire			
Micrereal	21.03	Initiative municipale (objet)	Débat 2+vote	Fait	
Mardi	30.03	Initiative cantonale (objet)	Débat 2+vote	Fait	
		Traitement y.c. contrôle de validité	Débat 1+2+vote.	Fait	
Mardi	06.04	Vacances scolaires			
Mardi	13.04	Droit de consultation (associations,		Voir pv n°45	

	Communes, autres) Modalités du vote (personnes	Débat 1+2+vote	Fait	
	handicapées, bureau, correspondance, Internet, autre)	Débat 1		
Mercredi 14.04	Modalités du vote (personnes handicapées, bureau, correspondance, Internet, autre)	Débat 2		
Samedi 17.04	Modalités du vote	Vote	Fait	
9h00-12h00	Partis politiques	Débat 1		
Mardi 20.04	Plénière			
Mercredi 21.04	Partis politiques, rôle, financement,		Fait	
15h00-19h00	frais de campagne	Débat2+vote		
	Révision de la constitution	Débat 1+2+vote	Fait	
Samedi 24.04	heure limite d'envoi par leurs			
18h00	auteurs des rapports de minorités			
	aux rapporteurs sectoriels de la CoT2			
Lundi 26.04	<u>heure limite d'envoi par les</u>			
<u>18h00</u>	rapporteurs des rapports sectoriels aux membres de la CoT2			
Mardi 27.04	Pas de séance			
Mercredi 28.04	Dernière séance de la CoT2			
	Evaluation générale	verrée		
	Prise d'acte des rapports sectoriels			
Vendredi	Date limite de remise du rapport de			
30.04	la CoT2 au Secrétariat général			

Assemblée constituante Présidence Case postale 3919 1211 Genève 3 Aux représentant(e)s des médias

Genève, le 13 juillet 2009

N/réf.: V/réf.:

Note de synthèse publique n° 1 des travaux de la Commission des droits politiques (avril-juillet 2009), adoptée par la Commission le 7 juillet 2009 :

Quels droits politiques pour les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ?

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève s'est réunie de manière hebdomadaire depuis le 8 avril 2009, suite à l'installation des Commissions thématiques lors de la session du 26 mars 2009 de l'Assemblée constituante. Elle a établi un programme de travail, comprenant les questions liées à la titularité des droits politiques, au contenu de ces droits, aux instruments de la démocratie directe, aux conditions cadres et prolongements des droits politiques et à la révision de la Constitution.

La Commission a consacré l'essentiel de ses travaux depuis avril 2009 à la question de l'exercice des droits politiques par des personnes résidant à Genève de nationalité étrangère et par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Droit de vote ou d'éligibilité des jeunes

Le droit de vote des personnes âgées de moins de 18 ans fut un thème évoqué dans toutes les récentes assemblées constituantes d'autres cantons de Suisse romande ou alémanique. À Berne, le peuple sera appelé à voter sur le sujet à l'automne 2009. En Autriche le droit de vote à 16 ans a été introduit au niveau fédéral en juin 2007. Au vu de l'actualité que représente ce thème, la Commission des droits politiques a estimé qu'il y avait lieu d'en débattre. Cette question constituant un réel enjeu de société, la Commission s'est largement prononcée pour des auditions publiques chaque fois que cela sera possible.

Dans les premières discussions sur ce thème, les avis étaient nombreux et partagés. L'une des questions étant de savoir quelles seraient les conséquences réelles d'un tel abaissement de l'âge politique, pour la vie politique, l'engagement et l'intégration politique des jeunes. Les commissaires favorables à cette idée estiment que l'abaissement de l'âge des droits politiques permet de favoriser l'implication politique. D'autres commissaires s'interrogent sur la maturité civique de jeunes adolescents et sur leur aptitude à évaluer les conséquences politiques de leurs décisions, notamment lorsqu'elles seront prises dans des contextes où les enjeux sont complexes.

La vivacité des échanges traduit la passion que ce thème soulève et les réserves de part et d'autre montrent que dans ce domaine, la Commission n'a pas d'idées arrêtées ou certaines. Les Commissaires auront donc, dès la rentrée de septembre 2009, à cœur d'auditionner différents experts et associations. Ces auditions permettront à la Commission de continuer ses travaux pour pouvoir proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

Droit de vote ou d'éligibilité des étrangères et étrangers

Le droit de vote des personnes étrangères établies sur le territoire genevois a été un thème largement débattu à Genève ces dernières années. Les différentes initiatives dites « J'y vis, j'y vote » furent l'occasion de débats passionnés et l'acceptation le 24 avril 2005 de l'une d'elle a introduit le droit de vote au niveau communal pour les personnes étrangères résidant en Suisse depuis huit ans ou plus. Dans les différentes Assemblées constituantes cantonales, ce sujet fut également débattu. Il n'était donc pas question pour la Commission des droits politiques d'en faire l'économie.

Les premières discussions sur ce thème ont montré un très fort clivage des avis quant à la conséquence d'une éventuelle introduction du droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ces discussions ont également montré que la Commission avait besoin d'en savoir plus, en particulier quant à l'effet sur les politiques d'intégration et les conclusions qui peuvent être tirées depuis l'introduction du droit de vote au niveau communal en 2005.

La Commission aura donc, dès la rentrée de septembre 2009, pour tâche d'auditionner des associations, des personnalités politiques et des autorités ayant à la fois expériences et compétences à partager. À partir de ces éléments, la Commission fera proposera différentes thèses à l'Assemblée plénière.

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante, tant par l'état des lieux qu'elle dresse que par les auditions qu'elle va organiser, entend soumettre à la plénière ses propositions du futur corps électoral genevois sur la base d'une argumentation solide et ouverte. Que celui-ci comprenne ou non des jeunes de moins de 18 ans, qu'il soit élargi ou non aux personnes étrangères qui résident sur le territoire genevois. Une des questions qui se pose : Genève serait-elle prête et les Genevois disposés à élire une personne de moins de 18 de nationalité étrangère au gouvernement de la République ?

La Commission des droits politiques a décidé de siéger jusqu'au mardi 7 juillet 2009 et de reprendre ses travaux le mardi 25 août 2009.

Personnes de contact :

- Jacques Pagan, Président de la Commission des droits politiques Tél.: 022 703 56 80
- Rédacteurs de la présente note de synthèse :
 Patrick-Étienne Dimier (tél. : 022 320 38 81) et Florian Irminger (tél. portable : 079 751 80 42), membres de la Commission des droits politiques, rédacteurs de la présente note de synthèse

Assemblée constituante

Commission thématique 2 : « Les droits politiques (y compris les révisions de la Constitution) »

Note de synthèse n° 2 : la parité, un outil de réalisation de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques ?

Depuis la reprise de ses travaux, le 25 août 2009, la Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante poursuit son examen des questions liées à la titularité et au contenu des droits politiques, aux instruments de démocratie directe, aux conditions cadres et aux prolongements des droits civiques, ainsi qu'aux mécanismes de révision de la Constitution.

Les séances des 29 septembre et 7 octobre 2009 ont été consacrées à la question de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques, en particulier à la parité entre hommes et femmes, qui fait l'objet d'une proposition collective déposée le 8 mars 2009 par le Groupe « Femmes pour la parité ».

Bien qu'elles soient numériquement majoritaires dans la population, les femmes sont largement sousreprésentées au sein des organes politiques genevois et suisses. À Genève, l'Assemblée constituante ne compte que 17 femmes pour 80 sièges. Le Grand Conseil élu le 11 octobre 2009 ne compte que 28 femmes pour 100 sièges. Le Conseil d'Etat, qui sera réélu le 15 novembre prochain, n'aura compté quant à lui aucune femme parmi ses rangs durant la législature 2005-2009.

Le 12 mars 2003, le peuple et les cantons suisses ont rejeté une initiative populaire fédérale visant à établir la parité au sein des autorités fédérales (environ 82 % de non). Néanmoins, le taux de refus du canton de Genève a été le plus bas de Suisse (environ 65 % de non). La Commission a donc décidé de faire de la question de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques un thème important de ses travaux, au même titre que les questions de l'abaissement de la majorité civique, de l'extension de droits politiques aux étrangers établis à Genève, et de la définition des instruments de démocratie directe.

Les membres de la Commission reconnaissent unanimement que la situation actuelle de la représentation des femmes en politique est insatisfaisante. Toutefois, les avis divergent sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cet état de fait regrettable, et atteindre un réel équilibre.

Une partie des commissaires constate que la société évolue naturellement vers une meilleure représentation des femmes au sein des autorités, le Conseil municipal de la Ville de Genève en étant un bon exemple. Une plus grande participation des femmes à la vie politique ne serait qu'une question de temps, et il ne serait donc pas nécessaire d'agir sur le plan constitutionnel.

D'autres commissaires estiment au contraire que la situation actuelle est intolérable, et qu'elle appelle à des mesures plus importantes, qui visent l'égalité dans les résultats. Ainsi, ils jugent utile de prévoir dans la Constitution genevoise un nombre égal de sièges pour les hommes et pour les femmes au sein des

organes politiques. Subsidiairement, ils proposent d'instaurer la parité sur les listes électorales, en exigeant des partis politiques qu'ils présentent autant d'hommes que de femmes aux élections. En France, ce système existe sous une forme incitative, au moyen de remboursements de frais de campagne

pour les partis qui auront respecté la parité sur les listes.

C'est donc un premier débat nourri qui s'est tenu au sein de la Commission entre ceux qui voient dans ces mesures une entrave à la liberté de vote et au principe démocratique, et ceux pour qui la parité est un moyen essentiel pour réaliser le principe de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques, afin

d'ainsi consolider notre démocratie.

Dans la suite de ses travaux, la Commission aura pour tâche, en collaboration avec la Commission thématique 3 : « Institutions : les 3 pouvoirs », d'auditionner sur ce thème des associations, des personnalités politiques et des experts. Sur la base des éléments recueillis à l'occasion de ces auditions,

la Commission élaborera ses thèses en la matière et soumettra un rapport à l'Assemblée plénière.

En outre, au vu de l'enjeu social important que représente cette problématique, la Commission proposera à la Conférence de coordination d'organiser un grand débat public sur le thème plus large de la réalisation de l'égalité des sexes.

Personnes de contact :

Jacques PAGAN, Président de la Commission des droits politiques

Tél. 022 703 56 80

Courriel: jacques.pagan@constituante.ge.ch

Silja HALLE, membre de la Commission des droits politiques

Tél. 079 634 08 99

Courriel: silja.halle@constituante.ge.ch

Murat Julian ALDER, membre de la Commission des droits politiques

Tél. 076 572 15 49

Courriel: info@muratalder.ch

Note de synthèse n 3

Bilan des travaux de la commission des droits politiques

La commission thématique n°2, chargée de préparer les futurs débats relatifs aux droits politiques qui se tiendront dès le mois de mai 2010 en séances plénières de l'Assemblée constituante, est quasiment arrivée au terme de son travail. La commission aura siégé à cinquante-cinq reprises de début avril 2009 à fin avril 2010 sous les présidences successives de Jacques Pagan (UDC) d'avril à décembre 2009 et de Pierre Gauthier (AVIVO) de janvier à avril 2010. Plusieurs options principales se dégagent de ses travaux.

De nouveaux outils pour la démocratie directe

La commission propose de faciliter l'accès populaire aux instruments de démocratie directe que sont les référendums et les initiatives en réduisant le nombre de signatures pour les faire aboutir. Elle propose également d'introduire de nouveaux instruments de démocratie directe. Notamment la possibilité, pour le Grand Conseil ou un Conseil municipal dont une décision serait soumise à référendum, de proposer au scrutin populaire une variante mise en concurrence avec l'objet principal. De même, elle propose d'introduire la possibilité, pour une minorité d'un tiers de députés ou de conseillers municipaux, de demander un référendum extraordinaire sur un objet controversé. Elle propose enfin de renoncer aux référendums obligatoires cantonaux en matière de fiscalité et de logement et de les remplacer par des référendums dont l'aboutissement serait facilité par un nombre requis de seulement 500 signatures.

Droits civiques uniquement communaux pour les résidents étrangers

Les premières options relatives aux droits politiques ont été déjà présentées en plénière à l'occasion du premier rapport intermédiaire produit par la commission le 10 décembre 2009 et rédigé par Murat Julian Alder (Radical ouverture). Pour mémoire, la commission a proposé d'octroyer les droits politiques complets – droit de vote et d'éligibilité – sur le plan communal aux étrangers résidant régulièrement depuis huit ans en Suisse. En revanche elle a refusé - l'égalité des voix signifiant un refus - d'octroyer ces mêmes droits politiques aux résidents étrangers sur le plan cantonal.

Modalités d'exercice des droits politiques

Les conditions et les modalités d'exercice des droits politiques et la révision de la future Constitution sont actuellement à l'étude au sein de la commission. Cela concerne, entre autres, la question de l'égalité entre hommes et femmes, la garantie du plein exercice des droits civiques pour les personnes souffrant d'un handicap physique invalidant, le rôle et le financement des partis politiques et des campagnes de votation, la promotion de l'esprit civique, les modalités de consultation et les conditions d'exercice du droit de vote (bureau de vote, vote électronique et vote par correspondance).

Suite des travaux en plénière

A l'issue de la première phase de ses travaux, soit à fin avril 2010, la commission thématique n°2 produira un rapport général, composé de trois rapports sectoriels détaillés : « Titularité des droits politiques » (rapporteur Murat Julian Alder), « Instruments de démocratie directe » (rapporteur Thierry Tanquerel) et enfin « Conditions cadres d'exercice des droits politiques » (rapporteur Florian Irminger). Les différentes thèses de ces rapports seront débattues au cours des séances plénières qui se tiendront jusqu'en novembre 2010.

Personnes de contact :

Pierre Gauthier, président de la CoT2, 079 211 42 24

Murat Julian Alder, vice-président de la CoT2, rapporteur « Titularité des droits politiques », 076 572 15 49

Thierry Tanquerel, rapporteur « Instruments de démocratie directe », 076 328 07 45

Florian Irminger, rapporteur « Conditions cadres et prolongements », 079 751 80 42

Audition publique 30 septembre 2009 Salle de l'école Avanchet-Salève, Les Avanchets de 20h00 à 22h00

« Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale »

Présents: M. PAGAN Jacques, UDC

M. ALDER Murat Julian, Radical Ouverture

M. BORDIER Bertrand, Libéraux & Indépendants

M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG M. GAUTHIER Pierre, AVIVO

Mme HALLE Silja, Les Verts et Associatifs M. HIRSCH Laurent, Libéraux & Indépendants M. MANUEL Alfred. Associations de Genève

Mme MARTENOT Claire, SolidaritéS Mme PERREGAUX, Socialiste Pluraliste

M. SAYEGH Constantin, PDC

M. TANQUEREL Thierry, Socialiste Pluraliste

Excusés: M. AUBERT Jean-Pierre, AVIVO

M. BARDE Michel, G[e]'avance

M. BÜCHI Thomas, Radical Ouverture

M. IRMINGER Florian, Les Verts et Associatifs

M. SCHIFFERLI Pierre, UDC

Intervenants: Pour la commission 2: M. Jacques Pagan, président

Organismes auditionnés:

CCSI, Centre de Contact Suisse-Immigrés

Camarada

Ainsi que plusieurs autres associations co-signataires de la proposition collective :

Collectif de soutien aux sans papier, Association des Chiliens Résidents à Genève, Appartenances Genève, Caritas Genève, Centre social Protestant-Genève, Elisa-Asile, F-Information, Iminda Galega, Kultura, Ligue suisse des Droits de l'Homme-Genève, Mesemrom, Païdos

Ouverture à 20h00

M. Pagan rappelle la thématique qui aborde tout particulièrement les droits politiques. Cette séance est la 19^{ème} séance de travail de la commission 2. Une partie de cette réunion sera consacrée aux interventions des membres de la commission auprès des personnes qui leur ont fait l'amitié de venir exposer leurs doléances. La deuxième partie sera ouverte aux questions du public. D'ores et déjà il se réjouit de saluer la présence de Monsieur le maire, Thierry Cerutti. Il est l'« hôte », terme qui signifie à la fois celui qui reçoit et celui qui est reçu, si fait que la parité est réunie, pour employer un terme tout à fait contemporain. Il laisse la parole à Monsieur le Maire.

Accueil par M. Thierry Cerutti, maire de Vernier

Mesdames et Messieurs les constituants, Mesdames et Messieurs les représentants des organismes auditionnés et des associations. Mesdames et Messieurs les participants à cette audition publique, au nom des autorités de la ville de Vernier je vous souhaite la bienvenue aux Avanchets pour cette audition publique et ce débat sur le thème « Vivre ensemble : renforcer la cohésion sociale ». C'est un honneur et un privilège pour Vernier, deuxième ville du Canton, de vous accueillir pour une séance publique de la Constituante, qui va rédiger le texte fondamental de notre République. Je vous félicite de nous faire participer à votre ambitieuse entreprise, qui s'inscrit tout à fait dans la politique participative mise en place à Vernier, en particulier avec les contrats de quartier qui permettent aux habitants et habitantes de s'exprimer. Vous êtes ce soir aux Avanchets, cité diverse où notre commune s'efforce de proposer des activités participatives de proximité, notamment grâce aux contrats de quartier. Cet outil de démocratie participative locale permet à tous les habitants du quartier de proposer des projets d'amélioration de la vie du quartier, qui reçoivent ensuite un financement de la commune pour leur réalisation. Aux Avanchets, les habitants ont notamment déjà mis sur pied des activités pour les aînés, grâce aux contrats de quartier. Les habitants de tous horizons ont ainsi l'opportunité de s'engager dans ce tissu associatif. Ils peuvent aisément franchir le pas et prendre part à la vie de quartier où ils vivent. Par ailleurs, notre commune qui est populaire dans le sens le plus noble du terme, a le sentiment d'être trop souvent exclue et écartée de décisions qui se prennent au niveau cantonal.

Il est donc appréciable que cette discussion puisse avoir lieu, ce soir, dans la deuxième ville du canton. En qualité de maire de la ville de Vernier, je regroupe des électeurs qui sont perdus face à la politique et à ses règles, mal comprises. De ce fait je constate un important abstentionnisme, et j'aurais un souhait à exprimer ce soir : faire participer mieux et davantage. Dans la diversité de Vernier et dans la diversité de Genève, cette participation doit se faire dans la pratique de tous les jours, et non seulement dans les discours et dans les principes purement théoriques. C'est la condition impérative pour que l'intégration de tous fonctionne vraiment. Cette tâche ne manque pas de difficultés, mais à Vernier nous y travaillons de la façon la plus active possible, avec de nombreux résultats positifs. Etre intégré, c'est aussi comprendre les institutions politiques, apprendre ce que signifie la citoyenneté, c'est dire les valeurs de la société qui nous entoure et la partager. Une commune permet à chacun et à chacune de s'essayer à la vie politique, de vivre les enjeux locaux liés au territoire, à l'habitat, à l'économie, de distinguer les compétences entre le pouvoir législatif et exécutif, et de voir les résultats très concrets de chaque débat aux élections.

Mesdames et Messieurs, il me semble opportun de tenir ce débat sur l'intégration dans une ville où la proximité prend tout son sens. Le débat sur l'intégration est avant tout un débat sur la diversité des personnes dans une société, comment peut-on vivre ensemble de la facon la plus harmonieuse, en donnant à chacun et chacune une place acceptable. Les villes sont particulièrement proches des habitants et habitantes, et à l'écoute des problèmes et préoccupations de ces derniers. Elles ont rapidement connaissance des vraies difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés. Les villes ne sont bien sûr pas seules à proposer des solutions réalistes aux défis de l'intégration. Elles ont besoin du soutien du Canton et de la Confédération, notamment en termes de financements et de la mise en place de partenariats forts et efficaces. Les compétences et les tâches doivent être bien définies entre commune, Canton et Confédération. J'espère que cet aspect interviendra dans les débats de ce soir. J'espère aussi que ces débats seront fructueux, je vous remercie vivement de les ouvrir à tous et à toutes. J'encourage le public à faire entendre sa voix, car cette soirée vous donne l'opportunité de participer à ce projet de refonte de notre constitution genevoise déterminante pour notre futur. A tous je souhaite une excellente soirée et une audition publique fructueuse. Merci beaucoup.

Commission 2 Droits politiques (y compris révision de la Constitution)

M. Pagan remercie Monsieur le Maire et présente les intervenants :

M. Damien Scalia, président de la Ligue suisse des droits de l'homme, section de Genève Mme Cathy Day, membre du comité

Mme Janine Moser, Camarada, directrice

M. Eric Budry, journaliste de la Tribune de Genève, modérateur

M. Pierre Gauthier, vice-président de la commission des droits politiques

M. Alpha Dramé, président de la Fédération Maison Kultura M. Guillermo Montano, membre du comité

M. Pierre Tuscher, Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI), membre du comité Mme Pilar Ayuso, CCSI, secrétariat

Introduction

M. Pagan précise que M. Tuscher est le coordinateur des associations qu'il vient de présenter. Celles-ci ont saisi la Constituante d'une proposition collective datée du 16 juin 2009. Ceci est prévu par le règlement de la Constituante et permet à des personnes d'être entendues lorsqu'elles ont des doléances particulières à formuler quant au contenu de la Constitution. La démarche est importante car elle vient de 14 associations et est appuyée par 1'072 signatures. C'est un grand plaisir pour la commission d'avoir ce contact avec la base, afin qu'elle puisse s'exprimer sur la question délicate qui est celle des droits civiques des étrangers.

La proposition « Vivre ensemble » vise quatre objets principaux dont un concerne directement la commission 2. Renforcer la cohésion sociale par l'octroi de droits fondamentaux » ne relève pas de sa compétence, elle parle également d'actions de l'Etat dont d'autres commissions se préoccupent dans leurs travaux. La commission des droits politiques est en train de défricher un terrain qui est identifié, voire identifiable : c'est toute la question du droit de vote des jeunes, des étrangers, les conditions d'exercice du droit de vote, le referendum obligatoire et facultatif, l'initiative, le referendum financier, le droit d'élire et d'être élu, tous les problèmes concernant la parité, éventuellement doter la Constitution de nouvelles institutions, motion populaire, référendum constructif, référendum des communes, modalités de révision de la Constitution. Un délai est fixé au début 2012 pour livrer à la population un projet achevé de Constitution qui sera accepté ou refusé. C'est une œuvre difficile à mettre sur pied, nombreux sont ceux qui interviennent ou qui ne sont pas d'accord sur la facon de procéder. Actuellement, la commission est en phase de travail jusqu'au mois de mars 2010, date à laquelle elle devra établir un rapport de positions qui seront discutées au niveau de l'Assemblée plénière. Tout cela pour dire qu'il y a encore un travail important d'échanges à faire et qu'il n'y aura pas de synthèse, ni de conclusion du président à la fin de la soirée.

Avant d'entrée dans le vif du sujet, M. Pagan indique que seules quatre de ce groupement de 14 associations auront la possibilité de s'exprimer, les autres peuvent intervenir dans le cadre du débat ou faire savoir si elles souhaitent une audition complémentaire. La soirée est organisée en deux parties. Au cours de la première partie, les quatre associations s'exprimeront, après quoi les membres de la commission leur poseront des questions. Dans une deuxième partie, le public sera invité à poser des questions.

Partie I - Auditions

Ligue suisse des droits de l'homme, section Genève

Mme Day. Nous sommes réunis ce soir pour discuter de la proposition collective « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale », qui émane de nombreuses associations actives à Genève. En adressant cette proposition collective à l'Assemblée constituante, les associations signataires se proposent de saisir l'opportunité historique que représente la Constituante pour le développement significatif de la qualité de la démocratie. Elle veut soumettre des propositions qui permettront à Genève de bénéficier pleinement de la richesse et de la diversité qui la composent. Le renforcement de la démocratie et celui de la cohésion sociale à Genève dépendent des droits que notre canton reconnaîtra à ses résidents et qu'il souhaitera promouvoir au sein de sa Constitution. Le renforcement de notre démocratie et de notre cohésion sociale dépendent aussi des mesures que le canton prendra en faveur d'une meilleure intégration de tous ses résidents, et notamment des résidents non suisses, ainsi que des mesures qu'il prendra pour garantir une forte participation démocratique. Il s'agit donc aujourd'hui, pour notre canton, de choisir le modèle de citoyenneté à promouvoir, et de choisir le modèle le mieux à même de servir ses intérêts. La cohésion sociale en dépend, comme elle défend les valeurs qui définissent le vivre ensemble de tous les résidents.

Vous avez souhaité entendre quatre des associations signataires et nous vous en remercions. Vous auditionnez ce soir le Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI) et Camarada qui sont à l'initiative de la proposition, ainsi que Maison Kultura et la Ligue suisse des droits de l'homme, qui sont deux des nombreux signataires. Ces associations défendent toutes des valeurs communes qui s'expriment dans la proposition. Elles offrent ensemble, à l'assemblée Constituante, dont l'importance des travaux sera mesurée à l'aune des améliorations et des innovations qu'elle proposera, des moyens pour permettre à notre canton d'affirmer et de revendiquer la richesse de notre identité pluriculturelle et la valeur, voire l'exemplarité de sa démocratie. Les quatre associations que vous entendrez ce soir ont aussi chacune leur spécificité. Celles-ci nous ont permis de préparer cette audition de manière à ce que différents éléments de la proposition soient successivement présentés et discutés. Les premières associations sont Camarada et la Ligue suisse des droits de l'homme. Celle-ci a choisi de mettre l'accent sur les droits civils. La proposition demande à ce sujet de prévoir les mesures suivantes et d'intégrer ces propositions.

Droit civiques : Sont électrices et électeurs en matière de droit cantonal ou communal, si elles (ils) sont âgés de 18 ans révolus, les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton et de la commune ; les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrit dans leur registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale, les étrangers ainsi que les apatrides qui sont en possession d'une autorisation de séjour, en vertu de la législation fédérale, et qui habitent le canton depuis au moins 5 ans. Les étrangères et étrangers ayant le droit de vote au niveau communal et cantonal sont également éligibles au niveau communal et cantonal. La guestion du droit civique, du droit de vote et d'éligibilité est en effet essentielle et l'Assemblée constituante se doit de la prendre en compte. Il s'agit de questions dont dépendent la définition et l'exercice de la démocratie à Genève. Il s'agit aussi d'une question qui devra permettre à Genève de revendiguer sa diversité, comme une part positive de son identité et une véritable force démocratique. Les propositions que nous avons énoncées sont essentielles. Elles sont innovantes pour le canton, mais elles sont mesurées et raisonnées. Elles s'inscrivent dans les recommandations du Conseil de l'Europe et s'inspirent de modèles déjà existants, parfois depuis fort longtemps déjà, dans de nombreuses autres démocraties. Elles s'inspirent aussi de certains modèles suisses à l'échelle communale ou à l'échelle cantonale.

N° 19

M. Scalia. Trois raisons pour donner ce droit de vote aux étrangers : une raison qui est une réalité et non une utopie comme certains pourraient le penser, une possibilité légale mais aussi une nécessité sociale. C'est une réalité pour plusieurs raisons et on en a beaucoup d'exemples. Aujourd'hui, dans le monde, 36 pays ont donné le droit de vote aux étrangers de façon absolue, c'est-à-dire au niveau communal, cantonal ou national. Il faut savoir que ce droit de vote aux étrangers n'est pas récent, il est apparu dans certains pays européens au XVIIIème siècle. Quelques exemples : l'Irlande, la Suède, le Danemark, Les Pays Bas, la Finlande, le Luxembourg, ou la Belgique ont donné ce droit de vote aux étrangers, dans une mesure plus ou moins grande. Pour certains, à tous les niveaux politiques. Quelques chiffres pour la Suisse : Bâle ville, Fribourg et le Jura ont donné le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers. Pour le Jura, cela date de 1978. Il s'agit là aussi d'une obligation légale ou d'une recommandation légale. En effet, les textes internationaux (Conseil de l'Europe, ONU, organismes dont la Suisse fait partie) demandent à ce que le droit de vote soit donné aux étrangers.

J'aimerais citer la recommandation 1500 de 2001, Participation des immigrés et des ressortissants étrangers à la vie politique des pays membres du Conseil de l'Europe », à son article 11 : « Il est recommandé aux Etats de réévaluer les conditions des non ressortissants résidant dans le pays, en vue de garantir aux immigrés légalement établis le droit de vote et de se présenter aux élections locales et autres, sans faire de différence quant à leur origine, et d'inviter les gouvernements membres à agir de manière appropriée en vue d'assurer la mise en œuvre de ces normes. » Il s'agit d'une recommandation légale que de nombreux pays européens ont déjà mise en place. La convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local demande à mettre en place le droit de vote pour les étrangers, sachant que ces recommandations concernent le droit de vote à partir de trois ans. Notre proposition vise 5 ans, nous sommes donc en deçà de ces recommandations, voilà pourquoi elle est réaliste. Enfin, la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, demande à son article 41 que les étrangers puissent avoir le droit de vote et puissent participer à la vie politique. C'est donc une nécessité sociale pour plusieurs raisons. Monsieur le maire l'a dit, dans son introduction, la vie de quartier, la vie de cité est essentielle. Aujourd'hui elle englobe tout le monde, et ne pas donner le droit de vote aux étrangers, c'est mettre à l'écart une partie de la population qui fait partie de cette cité, qui s'y investit. Or, ceci n'est ni logique ni normal dans une démocratie telle que nous l'entendons. Cela découle aussi d'une nécessité du principe d'égalité entre les personnes qui participent à la vie de la cité. Enfin, des études ont été menées, notamment au Danemark, où le droit de vote permet une meilleure intégration des personnes à qui l'on donne ce droit de vote, puisqu'elles font partie de la cité, prennent part aux décisions et se sentent plus concernées que si elles ne l'avaient pas. Un dernier point est la lutte contre le racisme. Des études l'ont également démontré, le droit de vote permet la lutte contre le racisme de façon exemplaire. Ce droit de vote que nous demandons aujourd'hui revient certes à accorder de nouveaux droits à certains mais c'est surtout des droits et des possibilités au bénéfice de tous les membres de la cité.

Camarada

Mme Moser. Je commencerai par une citation que vous reconnaîtrez peut-être: « Personnellement parmi les femmes et les hommes à qui m'unissent des liens de sympathie parce que je leur dois une certaine provocation, et donc une incitation, nombreux sont les étrangers. Sans leur présence dans notre pays, je me sentirais, dois-je le dire, moins chez moi ». C'était Max Frisch en 1966, il y a plus de 40 ans. Le processus d'intégration comporte deux partenaires, tous deux responsables de cette intégration. Camarada est un centre qui reçoit des femmes migrantes peu qualifiées. Elles sont plus de 700 par année à venir à Camarada, et 75% d'entre elles sont en possession de permis de longue durée; elles vont rester en Suisse, leurs enfants aussi, ils vont devenir suisses donc ils font partie de notre communauté. Le problème réside dans les embûches sur leur chemin.

J'aimerais prendre un cas exemplaire pour illustrer mon propos, une femme, arrivée il y a plus de dix ans en Suisse, trois enfants dont deux sont nés en Suisse. Elle va rester en Suisse, on le saura beaucoup plus tard, ses enfants aussi. Cependant le parcours est extrêmement difficile, pourquoi ? Tout d'abord, le choc de la culture, lorsqu'elle arrive en Suisse, la perte de tous ses repères. A Camarada nous sommes spécialisés pour les femmes peu qualifiées, Cette femme pourrait être analphabète, n'a jamais été à l'école dans son pays, ce qui augmente évidemment ses difficultés à l'arrivée en Suisse. Cependant, sa priorité est mise sur les enfants, sur l'intendance, ce qui leur permet de bien s'intégrer, eux, au mari ou au père de travailler et de rentrer à la maison avec une intendance assurée. Voici quelques difficultés que cette femme va rencontrer, difficultés dues à notre système et à nos critères. A son arrivée à Camarada, il n'y a plus de place dans les cours. Nous cherchons une place auprès de nos partenaires, mais rien n'est disponible et il faut au moins six mois d'attente pour l'inscription dans certaines écoles. C'est un problème de taille, nous n'avons pas assez de places pour les personnes qui souhaitent s'alphabétiser ou apprendre le français. La deuxième difficulté concerne ses enfants, il faut pouvoir les garder et peu d'endroits le font. Puis, se pose un problème dans la famille, de travail, les revenus ne suffisent pas et il arrive quelque chose auquel nous ne nous attendions pas, elle ne vient plus aux cours. On se renseigne, il se trouve que cette femme n'a pas l'argent pour payer le bus afin de se rendre à Camarada. C'est difficile à comprendre, mais cela arrive très souvent. Lorsque cette famille rentre dans un processus de naturalisation, le père et les enfants correspondent aux critères actuellement en vigueur, la mère, elle, qui n'a pas pu aller suivre des cours est pénalisée pour s'être occupée de ses enfants et de l'intendance. S'il y avait un problème de violence, ces femmes sont obligées de rester dans une situation inadmissible, car si elles se séparent de leur mari, elles vont perdre leur permis de rester en Suisse et peuvent être renvoyées avec leurs enfants qui, eux, sont beaucoup plus suisses, parfois plus suisses que les suisses. Voilà donc les difficultés auxquelles elles se heurtent, qui sont représentatives des difficultés que peuvent rencontrer des étrangers en Suisse.

J'aimerais soulever la contradiction qui existe entre les exigences que nous posons et les moyens et les ressources à disposition pour permettre aux personnes de répondre à ces exigences. Cette situation est exemplaire parce que les femmes étrangères peu qualifiées sont parmi les groupes les plus faibles de notre société, mais ces difficultés sont aussi rencontrées par d'autres personnes qui font partie d'autres groupes minoritaires. En conclusion, je dirais : assurer l'égalité de traitement de toutes les personnes, indépendamment de leur âge, de leur origine, de leur statut, de leur religion, tenir compte des situations individuelles, leur assurer un soutien dans le processus d'intégration, faciliter la naturalisation, faciliter l'accès aux droits civiques, la participation à la vie communautaire, tout cela, c'est participer à une meilleure cohésion sociale dans l'ensemble de notre société, c'est participer à diminuer les coûts humains et économiques, à servir les intérêts des individus et de notre communauté. C'est entrer dans une logique gagnant-gagnant plutôt qu'un logique de perdant-perdant.

Question

M. Pagan. Vous n'avez pas cité la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. L'avezvous oubliée sciemment ?

<u>Réponse</u>

M. Scalia. Je vous remercie de cette question très intéressante. Par rapport aux droit de vote des étrangers, nous n'avons pas voulu la citer, en revanche elle est essentielle par rapport aux questions d'intégration.

Fédération Maison Kultura

M. Alpha Dramé. La Maison Kultura est une fédération de plus de 60 associations ; c'est la plateforme de l'interculturalité à Genève. Nous avons décidé de venir ce soir pour défendre trois points. Le premier vient d'être défendu par la Lique suisse des droits de l'homme : la reconnaissance du droit de vote aux étrangers. Le deuxième point est la reconnaissance de l'apport des migrants dans la construction de l'économie genevoise, le troisième point est la reconnaissance de l'interculturalité et de la diversité pour vivre ensemble. La reconnaissance de ces principes dans la Constitution marque d'un sceau formel la reconnaissance de la diversité à Genève. Avec ce principe, nous entrons dans l'ère post-raciale et mettons Genève au diapason de son histoire. On sait que l'histoire de Genève est marquée par la migration et que l'économie a toujours été soutenue par les migrants, souvent pour des facteurs d'appel du capitalisme, de main d'œuvre, ou des raisons de guerre. Ce qui est nouveau n'est pas la migration, mais sa diversité et sa rapidité. Aujourd'hui, les cinq continents sont représentés, en un laps de temps de plus en plus court, un asiatique devient genevois, et construit sa famille autour de lui. Aujourd'hui, plus de 70% des habitants de Genève ont un parent d'origine étrangère. Ce qui est nouveau, ce n'est pas le citoyen genevois, c'est-à-dire quelqu'un qui a des parents d'origine diverses et qui vit à Genève. Reconnaître cela dans la Constitution genevoise donne un levier aux différentes forces politiques à l'avenir de pouvoir, à travers des politiques publiques, résoudre l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser. Le nier aujourd'hui, c'est nier une réalité, c'est pour cette raison que nous avons voulu venir devant vous poser le réel problème, car si nous les reconnaissons dans la Constitution, nous créons une plateforme et des moyens pour résoudre les futurs problèmes qui peuvent survenir dans la cité.

M. Montano. Vous parliez de la convention des droits de l'enfant, dans les travaux qui ont précédé sa construction, quatre éléments ont été mentionnés comme étant fondamentaux pour la définition des droits : la volonté sociale, la volonté politique, l'inscription de ces droits dans les droits positifs et les conditions d'exercice, essentielles, car avoir des droits mais ne pas pouvoir les exercer ne change pas la donne. Ce sont ces conditions d'exercice que je souhaite commenter. Vous savez bien que la société est un grand chantier pour lequel on a besoin de tous. L'agencement des droits et des devoirs doit se faire de façon à ne perdre aucune bonne volonté, aucun bon jugement. Les paramètres qui définissent le seuil de participation sociale, politique, doivent être calibrés de manière à atteindre cet objectif. Nous souhaitons donc que cette Constitution, dans son esprit, soit une constitution de promotion des droits et des libertés de tous. Nous souhaitons que dans l'approche générale de cette Constitution, on fasse témoignage de sincérité, qu'on reconnaisse l'égalité et que l'on puisse cristalliser cette sincérité et cette reconnaissance dans une mention positive, valorisante de l'immigration dans l'introduction même de ce texte. Nous pensons également qu'il est important d'asseoir cette approche dans les textes de la Constitution, en mentionnant que la promotion de l'interculturalité est l'une des principales responsabilités de l'Etat. Finalement, il est évident que tous les droits et devoirs dont l'exercice judicieux peut être attendu des habitants doivent être accordés. Nous sommes solidaires de cette demande, que le droit de vote et d'éligibilité soient accordés aux personnes étrangères. Je vous remercierai donc de m'accorder, ainsi qu'à toutes les personnes dans ma situation, le droit de voter, d'être élu, d'exercer mes droits politiques, dans un cadre de respect et de fraternité.

CCSI

Mme Ayuso. Beaucoup de choses ont déjà été dites, donc je vais me permettre d'appuyer certains points importants pour que la population nous écoute. Pour Genève, l'intégration des étrangers ne peut être qu'un mouvement d'aller-retour, ce ne sont pas seulement les étrangers qui doivent s'intégrer, les citoyens doivent reconnaître que la migration est un fait, ne pas le reconnaître, c'est laisser sur la marge une partie importante de la population qui doit, peut et veut contribuer à créer le projet commun de tous.

Les lois des migrations malheureusement dans ce pays produisent la désintégration plutôt que l'intégration. Elles séparent les individus en catégories différentes, avec des autorisations de séjour différentes, avec des droits de séjour différents. Genève, si elle l'accepte, et si elle met un programme dans sa Constituante, pourrait faire histoire. Elle ne peut pas changer seule la politique de ce pays, mais peut améliorer, mettre des réalités dans sa Constitution et promouvoir, dans le canton de Genève canton, la participation de tous. Nous sommes tous intéressés. Le seul apprentissage du français n'est pas l'intégration. Si c'est la seule chose que nous mettons sous le terme « intégration », que les étrangers soient obéissants, qu'ils reconnaissent les lois, qu'ils parlent la langue, ce sont là des obligations imposées à des individus, à qui par ailleurs, nous donnons des autorisations de séjour, mais à qui nous ne permettons pas de s'intégrer. Il y a une dichotomie entre ce que nous demandons et ce que nous donnons. Genève devrait être pionnière en reconnaissant cette situation et en mettant tout le monde sur un même pied d'égalité, par le biais de la participation politique.

M. Tuscher. Je ne prends pas la parole. Je me réserve la possibilité de répondre aux questions.

Question

M. Tanquerel. Ma question, très simple, s'adresse à l'ensemble des intervenants. Est-ce que parmi les contacts avec des étrangers à Genève, que vous avez de votre expérience, vous avez constaté une demande significative de leur part d'obtenir le droit de vote sur le délai de 5 ans que vous proposez ?

<u>Réponses</u>

- M. Alpha Dramé. Il y a une réelle demande, les indicateurs en sont les associations qui se créent aujourd'hui pour participer à la vie de la cité. Cela prouve qu'il y a une demande. L'étranger est au bénéfice d'un permis qui ne lui permet pas réellement d'avoir un projet de vie, mais au fur et à mesure qu'il reste en Suisse, il se mêle à la société. A Kultura, nous avons plus 60 associations provenant du monde entier. Les guestions que nous traitons sont essentiellement des questions de citoyenneté : Comment payer mes factures, pourquoi le faire, comment trouver du travail, pourquoi ne suis-je pas écouté, pourquoi suis-je considéré différent de l'autre ? Est-ce parce que je ne suis pas suisse ? Voilà des questions concrètes de personnes qui nous disent : « Nous sommes là, nous voulons avoir les mêmes droits que les autres ». Et nous avons des réponses ! « Oui, nous sommes dans un pays protestant, le travail fait partie de la vie, il faut payer des impôts, et après on discute, alors que vous venez de pays où d'abord on discute, ensuite on a du travail. Vous devez changer la manière de penser. » Nous avons ainsi des débats très concrets avec les nouveaux arrivants. Les anciens nous demandent : « Comment obtenir la nationalité ? Peut-être que grâce à elle je trouverai du travail, j'aurai droit aux assurances sociales... » La question n'est pas là. Si les gens avaient le droit de vote, s'ils participaient à la vie politique et avaient les mêmes droits que les citoyens suisses, ils auraient les mêmes questions, et l'Etat mettrait en place des politiques pour que ces questions ne se posent pas au niveau associatif, mais qu'elles soient résolues comme étant un rôle de l'Etat.
- **M. Tuscher**. J'aimerais compléter la réponse qui a été donnée. Le premier élément de réponse relève d'une expérience personnelle. Je me suis rendu sur les marchés pour faire signer cette proposition collective et les étrangers disaient : « Ah, le moment est là, nous voulons signer! ». Le deuxième élément est que pour moi, il ne s'agit pas de répondre à une demande, mais de poser la question si Genève a un besoin. Je pense que Genève a besoin de réfléchir sur qui fait partie de sa base électorale. Ce besoin n'est plus, à mon sens, que celui du XIXème siècle. Qui fait partie d'un corps électoral est un débat électoral connu dans toutes les démocraties.

En Suisse, nous avons d'abord dû nous battre pour donner le droit de vote aux femmes. Aujourd'hui je ne pense pas que quelqu'un remette en question le droit de vote des femmes ; or c'est ce que l'on disait, il y a quarante ans. Aujourd'hui nous sommes face à d'autres questions, l'âge de la majorité, entre autres, et savoir si des migrants qui participent à tous les niveaux à la vie de la communauté ont la possibilité de voter. Pour le bien de Genève, il s'agit d'agrandir la base démocratique. Le titre est l'axe pour lequel nous nous battons, que des personnes aient la possibilité de participer à l'avant vote, de découvrir le fonctionnement du système, de s'exprimer après. Je pense que c'est essentiel pour Genève au XXIème siècle.

Question

M. Alder. Je vous remercie des interventions, très riches et variées. Je m'appelle Murat Alder, je suis originaire de Turquie par ma mère, de Suisse par mon père, et membre du groupe Radical-Ouverture à la Constituante. Que signifie pour vous la nationalité d'un pays ?

<u>Réponses</u>

Mme Ayuso. La participation politique n'a rien à voir avec la nationalité qui est un choix que l'on fait. Un choix qui est fait facilement par des enfants qui ont grandi et se sont éduqués ici. Il est plus difficile de demander ce choix à quelqu'un de la première génération déjà adulte et qui a un bagage culturel, des racines, une fidélité familiale difficile à oublier. La nationalité doit être facilitée, car il est difficile de l'obtenir en Suisse, mais c'est un choix qui doit être personnel et la culmination d'une bonne intégration. Il y aura peut-être plus de naturalisations si la participation politique nous permet une meilleure intégration.

M. Montano. Quand je parle de mon pays, je dis que je l'aime. La nationalité, c'est une déclaration d'amour.

Question

M. Gauthier. Nous sommes à l'écoute de la population, ce ne sont pas nos idées personnelles que nous émettons ici, néanmoins il y a un débat lié à la nationalité. Est-ce que vous pensez, indépendamment de la difficulté qu'il peut y avoir à se naturaliser, qu'il y a une séparation entre citoyenneté et nationalité, on sait qu'il y a une distinction entre communal, cantonal ou fédéral. Vous semble-t-il sain de saucissonner la citoyenneté ?

<u>Réponses</u>

M. Scalia. Il ne s'agit pas de *saucissonner* des droits mais d'accepter une vraie démocratie. Beaucoup d'études ont prouvé que dans de nombreux pays les deux ne sont pas liés. La nationalité, comme l'ont déclaré mes collègues, est une déclaration d'amour, une appartenance à laquelle que l'on veut revendiquer, la citoyenneté apparaît comme non corollaire avec la nationalité. Ce n'est pas enlever des droits à quelqu'un. C'est élargir une vraie démocratie, et ne pas se retrouver dans une démocratie où seul un pourcentage, peutêtre majoritaire, pourra décider pour toute une cité.

Mme Moser. Que ce soit la naturalisation ou les droits civiques, ce sont des éléments en soi, des facteurs très importants d'intégration. On dit souvent qu'il faut intégrer, mais il faut surtout donner des moyens, car une personne qui a des droits sera plus motivée pour participer à la vie de la cité. On peut avoir des droits de vote et la citoyenneté sans jamais choisir de devenir suisse, car peut-être que la déclaration d'amour ne va pas jusque-là.

Question

M. Dimier. Madame, quelque chose m'a beaucoup interrogé, car je pense, comme vous, que pour qu'il y ait intégration, il faut qu'il y ait accès aux moyens pour le faire, mais nous sommes là dans le registre législatif et pas du tout dans le registre constitutionnel. Pour rentrer dans le registre constitutionnel, ce sont les droits politiques. Je distingue les deux éléments : l'intégration et les facteurs nécessaires qui sont un devoir d'une démocratie. Genève peut se targuer d'être une démocratie et nous devons tous, collectivement, faire tout ce qui est nécessaire pour que les moyens nécessaires à l'intégration soient mis à disposition. Si une personne se voit refuser l'accès à la nationalité parce qu'elle ne remplit pas des critères décidés à Berne, elle n'a pas pu s'intégrer. Nous sommes en faute, car nous n'avons pas donné les moyens nécessaires à l'intégration. En ce qui concerne les droits politiques, on est dans le constitutionnel. J'ai entendu, au travers des intervenants, un grand nombre d'entre vous nous dire que c'était une demande très pressante chez les étrangers. A Vernier, aux élections communales, la participation de la population étrangère était de 23,7%; à Collex-Bossy, elle était de 51%, et à Meyrin, de 31%. J'aimerais donc que l'on me démontre que lorsque l'on donne ce droit qui, selon vous, est le sésame de la citoyenneté complète, il y a une demande, une volonté de l'exercer et qu'il est lui aussi un facteur d'intégration.

Réponses

- **M. Montano**. Dans la foulée de l'approbation de « J'y vis, j'y vote », en 2007, une action communale, un partenariat, le projet « je t'invite à voter » a été lancé. Nous sortons avec une charrette dans le quartier pour inciter les gens à voter et rencontrons un monsieur de 80 ans, d'origine italienne, un parfait citoyen avec qui nous discutons. Il décide de ne pas voter. En effet, il déclare qu'il y a plus de 50 ans qu'il n'a pas le droit de voter et que dès lors, cela ne l'intéresse plus. Par contre, il pense que c'est une excellente chose pour ses petits-enfants. Il faut donc comprendre qu'il y a une blessure, un cheminement de la part des immigrés, une humiliation. Il faut avoir la patience de voir ces votes arriver, un vote qui est distribué de façon équivalente aux votes de la population suisse. Autre exemple, un débat suivi d'un vote symbolique : on avait, à deux semaines d'avance, les mêmes résultats que la population réelle. Entre le courage de prendre une décision et les résultats d'une telle décision, il y a un bout de trajet auquel nous devons participer.
- **M. Alpha Dramé.** Par rapport au pourcentage de participation, il faut tout de même savoir que le taux de participation en Suisse n'est pas non plus de 100%, est-ce que cela veut dire que tous ceux qui ne votent pas ne sont pas des citoyens suisses ?

Mme Ayuso. On ne peut pas prétendre à ce que les étrangers participent plus ou autant que les Suisses, car ils ont été écartés de cette possibilité pendant longtemps. On n'attend pas que les gens sachent lire pour ouvrir une école! On vient juste de commencer.

Questions

- **M.** Alder. Donc on peut donner le droit de vote à quelqu'un qui n'aime pas la Suisse! Cela, c'était pour l'humour. La question que j'avais à vous poser est la suivante : quelle est votre opinion sur le droit de vote des étrangers et leur droit d'éligibilité à l'échelon fédéral ?
- **M. Bordier**. Je n'ai pas d'antécédent étranger pour l'instant en tout cas ! Et je suis dans le groupe libéral indépendant. Ma question est la suivante : si vous avez dans la Constitution une autorisation de voter au plan cantonal, quelle serait votre réaction si l'on vous proposait de devoir demander à être sur la liste des votants plutôt que d'y être automatiquement ?

<u>Réponses</u>

Mme Day. Il semble tout à fait évident que nous sommes favorables à tout ce qui va permettre une plus forte participation de tous. Dans ce sens, le droit « automatique » est de notre point de vue préférable. Les notions de citoyenneté et de nationalité sont complexes et font l'objet de discussions en tout temps et à travers le temps. La réponse que l'on pourrait donner ce soir est que la nationalité ne se réduit pas à la citoyenneté. Il reste encore beaucoup d'autres choses à définir, différemment pour chacun; définir ce qu'est sa nationalité et comment il la comprend. Ce n'est pas parce que les droits politiques seraient plus largement partagés que la nationalité perdrait son sens.

M. Tuscher. Je vais répondre à titre personnel car, dans la préparation, nous n'avons pas du tout abordé la question au niveau fédéral. En ce qui me concerne, ce que je dis sur Genève est valable au niveau national. Si, un jour, les conditions sont réunies pour poser, au niveau national, par une initiative ou autre chose, les droits politiques pour les migrants, je ne cache pas que je suis pour. Je ne coupe pas le droit en morceaux mais je tiens simplement compte de la réalité de la Suisse. Nous avons accepté que l'on parle de droits communaux parce que c'était une réalité qui pouvait être abordée. Nous demandons maintenant que l'on parle de droit cantonal parce qu'il y a la Constituante et que c'est un bon moment pour en discuter pour voir les tenants et les aboutissants. Ma position est claire : je suis pour, au niveau national aussi. Mais la question ne se pose pas aujourd'hui.

J'aimerais être sur d'avoir bien compris votre question. Il s'agit d'établir le droit des migrants, tel qu'il est établi dans notre proposition collective, de vote et d'éligibilité. Cee droit serait accordé aux personnes qui en feraient la demande personnelle. C'est, si je ne me trompe pas, une réalité qui existe dans certains pays pour le droit de vote des nationaux qui n'ont pas automatiquement en Suisse la possibilité d'aller voter, mais doivent se faire inscrire sur des listes, obtenir une carte d'électeur, et c'est seulement à ce moment-là qu'ils peuvent exercer leurs droits qui sont définis dans la constitution. A première vue, cela ne correspond pas aux traditions, à la mentalité et à la culture suisse. En Suisse, on a ce droit de vote et d'éligibilité automatiquement dès qu'on atteint, pour les citoyens et citoyennes suisses, l'âge de 18 ans. Pourquoi ajouter une étape, puisque, pour moi, ce qui est important est que les gens sachent qu'ils ont le droit d'aller voter; ensuite faire des actions pour qu'ils aillent voter. Je trouverais une étape supplémentaire inutile. On ne demande pas aux citoyens suisses de confirmer qu'ils veulent être citoyens.

Mme Ayuso. C'est surtout aussi au niveau communal que la question se pose, parce que n'habitant pas dans la commune, ils connaissent moins les mécanismes de la commune. Dans mon pays, l'Espagne, je peux voter au niveau général, au niveau cantonal, mais pour voter au niveau municipal, je dois demander, puisque je ne suis pas habitante de cette commune.

M. Alpha Dramé. Si l'on regarde le passé colonial, il y avait plusieurs niveaux de citoyenneté avec des droits de vote correspondants. Il y avait des politiques discriminatoires entre ceux qui habitaient la métropole et hors de la métropole. La Suisse n'ayant pas été une colonie, sur le plan de la tradition, je ne vois pas comment cela peut s'appliquer. Il y a des cantons comme celui du Jura, qui a donné le droit de vote aux étrangers. Les cantons seront de plus en plus confrontés au même problème que Genève. L'accord de Karlsruhe permet à certains cantons frontaliers de faire des relations avec des gens qui sont au pourtour de la Suisse. Donc, ces problèmes vont se poser pour ces cantons qui ont de forts taux d'étrangers. Plus le nombre sera grand, plus la réalité politique amènera que, sur le plan démocratique, on pose au niveau fédéral le droit de vote des étrangers. Cela viendra, c'est un processus.

Question

Mme Perregaux. Merci beaucoup pour ces questions et ces réponses que je trouve vraiment très intéressantes. Ma question concerne le temps d'attente que vous avez fixé à 5 ans. Il a été dit qu'ailleurs ce temps était de 3 ans. Là, vous avez choisi 5 ans. Nous avons entendu quelqu'un du canton de Neuchâtel parler de 8 ans. Est-ce que vous pourriez expliquer le sens que vous donnez à cette période de 5 ans.

Réponse

Mme Ayuso. C'est seul moyen que nous avons trouvé pour mettre tous les citoyens étrangers sur un pied d'égalité. La loi d'immigration distribue des catégories avec des droits différenciés à chacun. Le seul vrai droit de séjour est le permis C. Il est donné au bout de cinq ans aux citoyens de l'UE et au bout de 10 ans aux autres, pour autant qu'ils soient plus blancs que blancs, qu'ils se soient bien intégrés, etc. Donc, pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité, on a décidé que le droit de séjour, qui est le permis C et qui est obtenu par les européens au bout de 5 ans, doit l'être pour tout le monde.

Observation

M. Pagan. Le but de cette audition publique était permettre aux intervenants de s'exprimer et aux membres de la commission 2 de bien comprendre la problématique de ces étrangers privés du droit de vote. Ce que l'on attendait un peu de cette soirée était de savoir quel est l'élément contraignant qui ferait qu'il faut absolument conférer le droit de vote d'éligibilité, etc. aux étrangers. J'ai un peu le sentiment que l'on passe à côté de cela. J'aurais voulu avoir un témoignage fort « Pour nous, étrangers qui ne pouvons pas demander la naturalisation ou qui n'entendons pas la demander, vivre en Suisse sans avoir le droit de vote ni d'éligibilité est un calvaire, quelque chose que nous ne pouvons pas supporter; nous pouvons vous citer des cas qui sont choquants, humiliants, injustes... » Ma question reste ouverte. Peutêtre que l'on pourra toucher cela du doigt lors du débat qui suivra avec le public.

Partie II – Débat ouvert au public

Introduction

M. Budry. Vous aurez compris que la commission 2 et la Constituante sont au début de leur réflexion. Il s'agit donc d'opinions individuelles et non pas de l'opinion de la commission. Je vous demanderais d'être si possible assez court dans les développements avant de poser votre question. Dernièrement, en guise de petite information exclusive, un sondage a été réalisé auprès d'un panel de lecteurs à La Tribune qui paraîtra la semaine prochaine. Il y avait une question sur les droits politiques des étrangers au niveau cantonal. Je vous donne en primeur les résultats : 45,4% estiment qu'il ne faut donner, ni le droit de vote, ni le droit d'éligibilité aux étrangers ; 30% sont prêts à octroyer les deux droits ; 22,2% sont prêts à donner le droit de vote cantonal aux étrangers.

Questions

M. Hervé Pichelin. Je représente ici le syndicat SIT, mais aussi l'ensemble de la communauté genevoise de l'action syndicale. Pour répondre à M. Pagan, quels principes pourraient fonder de façon irréfragable le droit de vote pour celles et ceux qui refusent de se naturaliser, je rappellerais que, par exemple, le canton de Neuchâtel, au 19ème siècle, a accordé le principe du droit de vote.

Commission 2 Droits politiques (y compris révision de la Constitution)

C'était un principe d'inspiration tout à fait libérale qui était de dire « à partir du moment où je suis un travailleurs et je paie mes impôts dans une ville ou un canton, j'ai le droit de vote ». La logique n'était pas du tout une logique attachée à la question de la nationalité, mais bien une logique attachée à une notion de production et de participation au bien-être commun aux travailleurs. Ce qui fonde le droit de vote change complètement dans le temps et l'espace et on aurait beaucoup de mal aujourd'hui à dire – comme on le dit apparemment – que la nationalité est le passage obligé pour la citoyenneté.

Deuxièmement, les syndicats à Genève comportent environ 40'000 membres, tous syndicats confondus, publics et privés, dont plus de la moitié sont des salariés étrangers qui participent plus qu'activement. Cette prospérité, cette richesse de Genève au sens strict du terme, est largement due aux étrangers et étrangères qui sont là. Le seul problème est que l'affectation de leurs impôts – même si je n'en fais pas un fondement de la citoyenneté –, ils ne peuvent pas en décider, tout comme des politiques publiques, d'éducation ou sanitaires, ce d'autant plus quand ils ne sont pas citoyens européens.

Troisièmement, quand les syndicats prennent position, il y a des débats très fournis. Des collègues qui n'ont pas le droit de vote se passionnent pour des questions qui ne les intéressent pas comme étant directement syndicales (d'éducation, environnementales). Ils sont parfois plus suisses que les Suisses dans la mesure où, par rapport à la notion de communauté ou d'intérêt commun, les débats indiquent une identification beaucoup plus grande. A Genève, on est très content quand on a 45% ou 50% de participation. Je peux vous garantir que dans les syndicats, qui sont des associations qui structurent la société civile de ce canton, il y a un appétit très fort pour la participation, ce d'autant plus que Genève est une ville qui vote beaucoup sur sa législation sociale ou ses relations de travail. Il y a donc un lien beaucoup plus direct avec les effets sur la population (par exemple sur les impôts). Ma question est de demander si, pour certains membres de la Constituante, le lien ne se fait pas entre droits politiques et intégration, et quels sont les vrais facteurs d'intégration en dehors des droits politiques. Comme citoyen, j'ai un peu de mal à comprendre s'il y a autre chose que les droits politiques comme marque tangible d'une politique d'intégration du canton.

M. Perroux (commission 3) Pour répondre d'abord à M. Pichelin, je suis persuadé que cela passe par le processus de droits civiques. Mais j'ai une question. Je suis un peu sur ma faim par rapport à ce qu'a dit M. Dimier, qui est tout à fait intéressant, sur ce qui s'est passé en 2007 avec l'arrivée du droit de vote au niveau municipal. J'aimerais au passage signaler à M. Bordier que ce n'est pas tout a fait vrai qu'il n'a pas d'antécédents étrangers, parce que – je suis historien – il me semble que les Bordier ont été naturalisés en 1592. Ce qu'a dit M. Dimier est intéressant, mais je trouve dommage que l'on mette toujours ce cercle vertueux où l'on demande que les populations migrantes soient plus suisses que les Suisses, ce qui s'exprime par cette volonté d'être sûr qu'ils votent, ce qui en d'autres lieux s'exprime par des questionnaires pour devenir Suisse où on vous demande un certain nombre de choses dans l'histoire ou en matière culinaire. Sur le fond de la question, je suis tout à fait d'accord avec Monsieur quand il dit que l'octroi d'un droit de vote est aussi une richesse pour la collectivité dans son ensemble.

Concernant ce qui s'est passé en 2007 avec l'instauration du droit de vote municipal, on a beaucoup de peine, de notre point de vue politique, à mesurer auprès des communautés étrangères le changement que cela a pu susciter. Est-ce que de votre point de vue cet élargissement des droits a changé quelque chose et a créé, soit une frustration, car c'était très limité, soit une satisfaction, une attente ?

Page 13

<u>Réponses</u>

- **M. Alpha Dramé**. Le bon Suisse se lève tôt mais se réveille tard, alors je ne vois pas en quoi l'étranger pourrait se lever tôt et se réveiller tôt. Le droit de vote a été accordé et on a tout de suite demandé aux gens de voter, des gens qui n'avaient pas l'habitude de voter. Si l'on regarde les choses de manière positive, il y a eu un taux de participation. Pour quelqu'un qui n'a pas l'habitude de voter, qui vit ici sans participer à la vie politique, il faut comprendre le processus de vote. Pour les étrangers ce n'est pas évident étant donné qu'ils étaient exclus. Ce que nous pouvons remarquer je pense que les différents partis politiques l'ont remarqué c'est qu'il y a eu un taux de participation des étrangers. Il y a la notion de visibilité qui joue. Les gens veulent participer à la politique genevoise, mais ce n'est pas parce que l'on a accordé un droit qu'on va tout de suite l'utiliser.
- **M. Montano**. J'aimerais ajouter les impressions d'un immigré par rapport aux résultats de votations 2007. On a obtenu un « demi droit ». Que veut dire le droit de vote sans le droit d'éligibilité ?
- **M. Scalia**. Pour répondre à votre question : 2007 c'est hier. Il faut laisser un peu de temps pour voir comment cela va évoluer. Je suis assez persuadé qu'aux prochaines élections la participation sera beaucoup plus élevée. Autre point : On parle ici de droits politiques donc de droits fondamentaux. Je crois que les droits fondamentaux ne sont pas négociables non plus. Personne ne se poserait ici la question d'enlever le droit de vote aux Suisses qui ne votent pas. Or la question se pose aussi comme cela. Prenons-la *a contrario*. Donnons le droit de vote aux étrangers car c'est une nécessité pour la démocratie telle que Genève l'entend aujourd'hui. A partir de là, aidons tout le monde, Suisses et étrangers, à mieux comprendre le système démocratique et à aller voter.

Questions

Une personne dans la salle. Je suis assez souvent sur des stands pour faire signer des initiatives cantonales et c'est assez frustrant car il y a énormément de monde qui vient pour signer et chaque fois il faut demander s'ils ont le droit. C'est un grand travail actuellement quand on récolte des signatures pour des initiatives de retenir les gens pour signer, mais pour certains, cela ne sert à rien.

M. Dimier. Je vous remercie de cette question. Personnellement – et je sais que c'est un point de divergence avec mon collègue Monsieur Tanquerel - je suis assez intéressé à ouvrir la discussion sur l'octroi des droits accessoires qui sont très importants dans le système suisse, c'est-à-dire permettre aux étrangers de signer les initiatives et les référendums. Je sais que l'intervenant précédent a dit que les Suisses se lèvent tôt et se couchent tard. Les Genevois protestants ont l'habitude de travailler. J'ai compris que c'était un reproche qu'on leur faisait (rires). Ce qui m'intéresse c'est d'enclencher un système qui soit un vrai système d'intégration. Je n'arrive pas à comprendre que l'acte de vote soit un acte d'amour mais qu'on puisse l'arrêter à volonté, c'est-à-dire qu'on l'interrompt là où on commence à comprendre des obligations ; je ne comprends pas que le droit de vote n'est pas suffisant alors que le droit l'éligibilité est, lui, nécessaire, semble-t-il. Mais peut-être que je suis très ancien dans cette démocratie puisque l'historien pourra vous confirmer que ma famille est ici depuis 1340, donc je dois être de trop vieille souche. Il me semble que de vouloir dire que l'on veut être élu, c'est-à-dire gouverner, sans avoir le respect à l'égard du peuple que l'on veut gouverner d'avoir sa nationalité, c'est un pas que je n'arrive malheureusement pas à franchir. Mais je suis très ouvert aux autres et ils m'intéressent énormément parce qu'ils font partie d'un maillage social et du système démocratique suisse qui est complexe et varié.

<u>Réponses</u>

M. Alpha Dramé. J'ai appris du vice-directeur de l'Office fédéral de la justice qui me faisait un cours sur la politique publique suisse et qui me disait : « En Suisse, une loi, pour la faire cela dure 20 ans ». Il y a une loi quand il y a un problème. Et s'il y a un problème il y a donc une politique publique. Tout le processus pour résoudre le problème, jusqu'à ce que la loi sorte dure 20 ans. « Le bon Suisse se lève tôt mais se réveille tard », car au moment où on aura fini de mettre la loi en place, on aura prévu tous les scénarios possibles pour résoudre le problème. La Suisse est un pays qui est beaucoup basé sur la démocratie, sur la raison, on ne fait pas dans la précipitation. Par rapport à votre inquiétude, on ne va prendre en otage les étrangers pour dire que l'on va accorder les droits à la louche. Ce que nous demandons, ce sont les droits complets aux étrangers, qu'ils aient les mêmes droits que les Suisses. Mais si vous jouez sur le taux de participation, les indicateurs ne sont pas vrais, car on ne peut pas les retourner pour que les Suisses perdent leur citoyenneté, s'ils ne participent pas. Vous ne pouvez pas dire : « On a donné les droits aux étrangers, comme ils ne participent pas, ils ne sont pas de vrais citoyens ». Mettons tout cela dans un processus démocratique de la représentativité. Si on ne donne pas le droit de vote aux étrangers dans un canton où 40% de la population est étrangère et presque 68% ont un parent d'origine étrangère, si la représentativité au niveau politique n'est pas remplie, nous mettons la démocratie en danger. Elle est déjà mise en danger par le fait que les Suisses ne participent pas beaucoup. Donc, il y a un problème qui est un problème suisse et si nous ajoutons les étrangers nous élargissons l'angle d'observation et de travail, ce qui permet de résoudre des problèmes.

Genève a une chance extraordinaire d'avoir des institutions internationales. Lorsque vous allez à la mosquée du Grand-Saconnex, c'est le seul endroit au monde où j'ai vu autant de nationalités autour d'un point qu'est la religion où les gens prient ensemble, sans même parler la même langue. Le microcosme du vivre ensemble et du savoir-vivre ensemble est extraordinaire. Nous avons les institutions internationales, les travailleurs migrants, nous avons un long passé de migration. Nous n'avons pas un passé colonial. Cela veut dire que nous sommes un pays d'accueil, nous acceptons les gens, avec leurs valeurs et nous leur donnons le temps de s'intégrer. Aujourd'hui, ce que nous demandons aux Genevois est de prendre le taureau par les cornes, parce que la migration est devenue rapide et des gens viennent de loin. La migration est diverse, elle vient du monde entier. Nous avons déjà ces valeurs. Ce n'est pas à quelqu'un de nous enseigner l'ère post-raciale à Genève. Nous pouvons le faire, nous sommes quand même la capitale des droits humains.

M. Tuscher. J'aimerais répondre à la question que M. Pagan a lancée juste avant que l'on démarre le débat. La question était la suivante : quel est l'élément contraignant qui peut me convaincre d'introduire ces droits dans la Constitution? Cet élément est le même que celui qui a justifié tout le long processus qui a mené au droit de vote des femmes en Suisse au 20^{ème} siècle. C'est exactement la même chose. C'est de permettre la participation aux débats et à la prise de décision publique à toutes celles et à tous ceux dont la vie est partiellement définie par ces décisions. De même qu'il a fallu se battre pendant des années pour faire comprendre que la démocratie suisse n'allait pas se dissoudre et disparaitre dans le vote des femmes, de même la démocratie suisse ne sera pas dissoute – mais renforcée – par cette mesure. Les sondages sont un instrument important de connaissance. Mais que faire de cette connaissance ? Si l'on reprend le sondage de tout à l'heure, ce qui m'intéresse est de savoir quelle est la volonté de chacun d'entre nous de changer ces chiffres ou de les accepter. Evidemment que si un sondage va dans l'autre sens, on ne va rien faire. Mais si les parties représentées ici, les associations et les personnes, pensent que ce sondage, bien qu'il soit plutôt positif, doit être travaillé pour que l'on change les représentations de gens sur la place de Genève, à ce moment il ne faut pas accepter le sondage comme cela. Il faut se demander que faire à partir de cela.

Page 15

En ce qui concerne le fait d'être gouverné par un étranger, en tant que suisse, je pense que si un étranger est élu au législatif ou à l'exécutif, il gouvernera non pas le peuple suisse mais les habitants de notre canton, qui eux sont suisses et non suisses, dans le respect des droits fondamentaux que vous allez inscrire dans la nouvelle Constitution.

Questions

- **M. S.** Je remercie tous les membres des associations pour les témoignages qu'ils amènent ce soir. J'espère du fond du cœur que l'on profitera de cette nouvelle Constitution pour donner le droit de vote et d'éligibilité des étrangers habitants dans le canton, comme cela avait été proposé, après 5 ans. Par rapport aux sondages, le grand avantage est que si cela figure comme un point de la Constitution, on va voter sur l'ensemble de la Constitution. Donc, cela aura beaucoup plus de chance de passer comme on l'a vu dans certains cantons. J'aimerais aussi remercier la personne de Camarada pour le témoignage par rapport aux cours et au cheminement de ces femmes. Je me demande en même temps comment répondre à ce genre d'interrogations. Par exemple est-ce que c'est normal qu'une femme étrangère migrante demande de suivre des cours de français et qu'on lui dise que ce n'est pas possible, car c'est complet ? Ce sont des vraies questions.
- **M. Gardiol** (commission 1). J'aimerais revenir sur le débat concernant la citoyenneté et la naturalisation. Si le problème se pose de manière si importante dans notre pays, c'est que la naturalisation est demandée au bout de 12 ans et que nous avons des procédures qui durent 3 à 6 ans. Si vous imaginez quelqu'un qui est arrivée en Suisse et qui a 30 ou 35 ans, il sera presque à l'âge de la retraite quand il pourra demander la naturalisation suisse. Cela pose encore plus vivement le problème. En ce qui concerne les droits politiques et l'intégration, je pense qu'avoir des droits amplifie la reconnaissance de ses devoirs. Dans cette mesure-là c'est aussi un message important qu'une population, une cité, donne aux gens à qui elle octroie ces droits de renforcer aussi la prise de conscience de leurs devoirs, et pas seulement à la première génération. Les enfants qui voient leurs parents obtenir des droits acquièrent un grand respect pour la cité qui leur a octroyé ces droits. Il y a là aussi quelque chose de crucial pour l'intégration, car l'on sait que les intégrations manquées se paient très cher à la deuxième ou troisième génération. Nous devons tout faire pour permettre que les enfants soient fiers des droits que leurs parents on pu obtenir.
- M. Rodrik (commission 3). J'espère que vous aurez l'indulgence d'accepter que je ne pose pas de question, mais, parce que je suis un laboratoire ambulant de ce dont vous parlez, je voulais vous dire deux mots. Je figure sur la 3ème liste des naturalisés de 1968 du Grand Conseil. Quand on arrive dans un pays en quittant celui où l'on était, qu'on arrive à Genève, on essaie de souffler et de savoir comment organiser sa vie, pour des tas de raisons extrêmement différentes. On a quitté probablement le pays d'où on est arrivé parce que, là où on était, on n'arrivait pas à avoir la maîtrise de son existence, parce que c'était une dictature, parce qu'il y avait la faim. Je vois autour de la table des gens qui sont arrivés pour toutes ces raisons. Quand on arrive à Genève on essaie pour la première fois de sa vie, puisqu'on a la possibilité, d'avoir la maitrise de se vie et d'être dans une démocratie, on essaie de se construire. Pour certains, se construire et s'intégrer passe par la naturalisation, pour d'autres pas. Je suis arrivé ici avec d'autres congénères. Déjà, à la fin des années 50, la cité de Genève était peuplée à deux tiers d'étudiants étrangers dont la plupart sont repartis. Moi je suis resté, car je voulais rester. Avant même d'avoir le droit au permis d'établissement, j'ai introduit ma demande de naturalisation. Mais pour mon voisin, ce n'était pas la même chose, Il est resté, il a pu s'intégrer ou il n'a pas pu s'intégrer pour d'autres raisons. Parmi la cohorte d'étrangers, il y en a qui ne demanderont pas la naturalisation – car la naturalisation n'est pas l'élément par lequel ils entendent construire cette vie. D'autres pour qui s'intégrer, c'est exercer les droits des citoyens, le feront.

Commission 2 Droits politiques (y compris révision de la Constitution)

Ne croyez pas qu'en dehors de ceux qui veulent se naturaliser, vous aurez des bataillons énormes de gens qui viendront exercer ces droits politiques si chers sans se naturaliser. Et tout à coup, à cause du fait que, eux, n'ont pas cru qu'il était indispensable pour cette maîtrise de leur vie de demander la naturalisation, vous décrétez que 38% de la population de ce canton n'a pas et n'aura pas de droits. C'est cela qui est absolument intolérable.

Ceci ne se justifie pas par je ne sais quelle espèce de marge d'étrangers qui ne veulent pas se plier aux devoirs et aux droits de ce pays. Ils ont choisi de structurer et de bâtir leur vie autrement que par cette naturalisation, mais en quête du bien commun, tout autant que l'autre et tout autant que l'autochtone. A un moment donné, j'ai refusé de siéger dans les commissions de naturalisation de conseils municipaux parce que ce qu'on demandait à un étranger frisait l'indécence et qu'on ne pourrait jamais probablement l'exiger d'une population prise au hasard dans n'importe quel quartier. J'ai entendu, que ce soit dans une commune ou au Conseil municipal de la Ville, des déshabillages d'individus que vous n'imagineriez ou ne soupçonneriez pas. Comme pour les fonctionnaires jusqu'en 1999, globalement et en bloc, une catégorie de gens sont exclus de pouvoir exercer, ne serait-ce que l'embryon de droits résultant du fait qu'ils vivent et travaillent, et que, dans l'immense majorité des cas, ils respectent les droits, les us et coutumes de cet endroit ; qu'ils sont – beaucoup plus que les Suisses - heureux de pouvoir respecter les droits, les lois, les us et coutumes d'un pays démocratique où traditionnellement le citoyen a sa part. Une démocratie est-elle complète, est-elle regardable face à face si elle décrète à l'avance que 38% des gens n'exerceront pas le droit politique, ne participeront par leur vote au fait de choses fondamentales qui conditionnent leur existence? Cette manière de traiter en bloc 38% d'une population n'est pas le fait d'une démocratie digne.

M. Bron, conseiller municipal à Vernier. Il y a une catégorie d'électeurs genevois que l'on n'a pas entendus ce soir. Ce sont les 85% de Suisses naturalisés qui ont refusé le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers. J'aimerais savoir ce que répondez à ceux qui ont refusé en disant : « J'ai fait des efforts de ma naturaliser, j'ai dû faire l'armée, je ne vois pas pourquoi mon voisin, qui refuse de faire l'armée et donc refuse d'être naturalisé aurait les mêmes droits que moi ». Cela m'amène à une deuxième question : qu'est-ce que cela apporterait de plus à un étranger de se naturaliser si, sans être naturalisé, il a le droit de vote ?

<u>Réponse</u>

M. Montano. Je pense que des personnes comme toi et moi, on a besoin de se parler. (Rires). Je ne suis pas suisse, je vais peut-être le devenir. Aujourd'hui je suis un étranger, je ne fais pas le service militaire et je suis très investi dans le milieu associatif. Je fais du bénévolat, je donne de mon temps et je considère que je remplis une fonction sociale. Je fais mon service, j'ai mes combats, et je me bataille, et je me donne, et je fais des efforts aussi. Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit de vote comme toi.

Question

Une personne dans la salle. Je voudrais honorer la requête de votre président ce soir en disant que je suis un étranger, que cela fait maintenant plus de dix ans que j'habite à Genève. Depuis que je suis arrivé, on m'a refusé le droit de vote. J'ai toujours été outré et indigné, comme vous souhaitiez l'entendre, de ma mise à l'écart de la vie politique genevoise, même si j'étais mineur quand je suis arrivé, j'ai eu 18 ans dans ce pays. J'ai eu le droit de vote dans mon pays d'origine, qui est la France, au niveau national, car je n'avais pas de commune de résidence venant de famille espagnole. Quand j'ai eu le droit de vote au niveau communal, j'ai presque cru que c'était une blague de ne pas avoir la totalité des droits, l'éligibilité, et que ce soit au niveau communal. Je suis très content de cette première étape, mais je trouve qu'il faut continuer le processus avec le droit cantonal qui est pour moi un moyen de m'intégrer dans cette république et canton de Genève.

Depuis que je suis arrivé et que j'ai su d'office que je n'avais pas le droit d'intégrer cette vie politique, j'ai eu clairement beaucoup moins d'intérêt à comprendre le système politique suisse, dont je savais que j'étais exclu pendant 12 ans. Maintenant que je suis là depuis 10 ans, j'ai encore 2 ans à attendre pour commencer à comprendre le système. Une autre remarque, la population genevoise comprend à peu près 400'000 habitants. On est en train de réfléchir à changer sa Constitution avec une centaine de personnes. Je trouve cela hallucinant. J'ai appris la tenue de cet évènement pas hasard sur le site du CCSI et je suis content de pouvoir faire partie de la cité. Je m'interroge sur la visibilité, la médiatisation de ce type d'évènement qui, pour moi, n'est pas suffisante. Elle implique tout un chacun. Je soutiens à 100% l'idée que lorsqu'on a le droit de vote on va s'intégrer beaucoup plus facilement, on va s'intéresser beaucoup plus facilement à la vie politique. Je soutiens aussi le fait que j'ai croisé mille personnes en 10 ans qui m'ont demandé une signature pour soutenir une initiative. On peut très bien être citoyen là où on vit, mais comme la nationalité c'est l'amour de sa patrie, on peut vouloir garder sa nationalité d'origine pour ne pas oublier ses racines, tout en appréciant le fait de vivre ailleurs. En ce qui concerne les droits, je ne considère pas l'armée comme un sacrifice qui donne le droit de vote. Il n'y a pas que cela.

Ma question personnelle s'adresse au représentant du CCSI: vous avez parlé de la durée de 5 ans qui correspond à l'obtention d'un permis C pour un européen. Mais vous avez aussi dit qu'un non européen devait attendre 10 ans avant d'avoir ce permis C. Donc est-ce que ce serait pour tout le monde l'obtention du permis C qui donnerait le droit de vote?

Réponse

Mme Ayuso. Nous demandons 5 ans pour tout le monde quelque soit le statut, en nous basant sur l'égalité de traitement. Etant donné que les Européens ont le droit de séjour qui est le permis C, au bout de 5 ans, nous ne voulons pas que le reste des migrants soit mis de côté. Au lieu de demander les droits politiques pour le permis C, on a demandé les droits politiques dès 5 ans pour tout le monde.

Questions

M. de F., syndicaliste. Je vais m'exprimer ce soir à titre personnel. Je suis né à Genève, j'y ai fait toutes mes études, aujourd'hui j'y travaille dans un syndicat, donc pour la communauté. Je paie mes impôts, je participe pleinement à la vie sociale, économique et politique de ce pays, jusqu'à un certain point, parce qu'en termes de droits politiques, je ne suis pas suisse et donc je n'ai pas la possibilité d'exercer des droits politiques dans ce pays, dans ce canton. On dit souvent « tu n'as qu'à te naturaliser ». Mais la question de ma nationalité me regarde intimement. Ce n'est pas une question d'amour, mais une question d'identité essentiellement. Et mon identité me concerne. Cela me pose un problème de demander la naturalisation, car je dois encore justifier quelle est mon identité. C'est uniquement pour cette raison-là que chaque fois que je vais au bureau des naturalisations. que je prends le formulaire et que je regarde les questions que l'on me pose où je dois me justifier, dire qui je suis, qu'est-ce que je fais, qui je connais, où je vais en vacances... ce formulaire je n'arrive pas à le remplir, je le chiffonne et il va à la poubelle. Ce n'est pas parce que je n'aime pas la Suisse ou que je ne suis pas suisse - parce que je suis né ici et je participe à la vie de ce pays pleinement. La question de mes droits politiques est autre, c'est celle du droit à la participation à plein titre, de plein droit à tous les éléments du pays dans lequel je vis. Je ne comprends pas que l'on puisse me poser la question de mon identité comme condition sine qua non pour me permettre d'exercer ou non ce droit. Sur le service militaire, j'ai souvent entendu : « Tu ne veux pas te faire suisse car tu ne veux pas faire le service militaire ». Eh bien, oui, sauf que je n'ai pas pu le faire, car je ne suis pas suisse. De plus cette question ne peut pas être posée aux femmes, donc cet argument n'est de loin pas un argument sur lequel on peut fonder des droits fondamentaux.

Mme S. SIT. Je suis légèrement étonnée de la tournure des débats autour des droits et des obligations liés à la nationalité. Si l'obligation suprême de la nationalité est de faire le service militaire, le bon citoyen est toujours le citoyen masculin et ont oublie que plus de 50% des personnes qui vivent dans ce pays sont des femmes. De plus, si on pense qu'avoir la nationalité suisse est en premier lieu une question d'obligation, je suis fort étonnée parce que toutes les obligations doivent être respectées par l'ensemble des personnes qui vivent à Genève. Et les sanctions sont là pour tout le monde si ce n'est pas respecté. Sauf que mes camarades étrangers respectent encore quelques obligations de plus en termes de procédure, de devoir donner des comptes, par exemple sur leur situation financière pour obtenir un permis de travail. S'ils souhaitent se naturaliser ils doivent répondre à un certain nombre de questions que moi qui ai plus d'accent que mon camarade, qui ai vécu moins longtemps à Genève, qui ai grandi dans un autre canton suisse, qui ai tous les droits de vote et d'éligibilité à Genève, je ne dois jamais justifier. C'est une question de respect, une question d'intégration, d'accorder ces droits à toute personne vivant à Genève.

Une personne dans la salle. Pour reprendre le propos de l'armée, on oppose amour et désamour. J'ai de la peine à comprendre : est-ce que quand on aime une femme, on hait toutes les autres ? C'est un peu étrange comme raisonnement. Au bout de 5 ans, une personne fait partie de notre société, elle est intégrée *de facto* et concernée par ce qui se passe. Ce n'est pas parce que la personne est là moins de 10 ans qu'elle ne doit pas s'exprimer sur ce qui arrive ici et sur les prises de positions. A propos, des stands, ce n'est pas évident de devoir demander si les gens sont suisses etc. et de se faire dire que la personne aimerait signer mais n'a rien le droit de dire. J'ai une question que j'ai entendue du CCSI. C'est vrai que ce n'est peut-être pas évident d'apprendre à voter quand on vient de recevoir le droit de vote. Mais vous aviez l'air de dire qu'il y aurait quelque chose à faire, mais quoi ?

<u>Réponse</u>

M. Tuscher. Sur ce problème là, qui est l'utilisation de la possibilité de participer, je n'ai pas de recette miracle. Il y a une responsabilité des partis, qui sont les structurants du débat. Est-ce que c'est un débat de division ou d'union? Un débat où on essaie de développer la participation de tout le monde ou un débat où on essaie de limiter la participation de certains? Il y a là des différences d'attitude qui vont ensuite venir sur les moyens. Au niveau de mon association, quels sont les moyens? C'est d'être prêts à répondre aux questions que nous posent les gens qui viennent à l'association sur leurs droits et devoirs, sur comment fonctionne le système, pour chercher un appartement, du travail, voter. Notre association a une responsabilité.

Les collectivités publiques ont une énorme responsabilité et elles devraient beaucoup plus pratiquer l'accueil des tous les nouveaux arrivants, comme cela se fait dans certaines communes, de facon à ce que la personne se sente accueillie dans sa nouvelle communauté, qu'elle sache quelle est la réalité de cette communauté, qu'elle sache où aller frapper, qu'elle connaisse la tête des élus. Cela dépend du point de vue philosophique : si l'on veut barrer on barrera, et si l'on veut ouvrir on ouvrira. Je pense que c'est une erreur grave d'opposer – ou de faire dépendre l'un de l'autre – nationalité, citoyenneté et droit de vote. Les voies de l'intégration, contrairement à ce que certains pensent lorsqu'ils prennent des positions au niveau suisse dans les commissions ou au Conseil national, ne peuvent pas être une ligne de TGV. Les voies de l'intégration doivent être possibles par des chemins de traverse, des zigzags, et aussi par TGV pour certains. Il appartient au pays d'accueil de définir les modalités d'intégration larges, dans le sens : « voilà qui nous sommes, voilà ce que c'est d'être membre de notre communauté ». Mais la façon de s'intégrer est à la fois collective, d'où les droits politiques, et individuelle, d'où la naturalisation. Il est très important de ne pas opposer les différentes étapes qu'une personne peut rencontrer lorsqu'elle essaie de se reconstruire à Genève, mais au contraire d'ouvrir le maximum de portes.

Commission 2 Droits politiques (y compris révision de la Constitution)

Je suis convaincu que les naturalisations seront augmentées par le droit de vote et non diminuées, parce qu'elles justifieront, contrairement à maintenant, un désir. Je vous rappelle quand même que les migrants qui arrivent en Suisse connaissent un parcours du combattant dans lequel ils sont souvient niés. Or quand on est nié, on n'a pas envie de répondre favorablement aux petites avances. Jusqu'à maintenant la Suisse s'est débrouillée pour donner un signal favorable, immédiatement suivie par un signal défavorable (le dernier sur la possibilité de supprimer un permis d'établissement de quelqu'un qui ne parlerait pas la langue). Tant que l'on continuera d'avoir cette politique en Suisse on rendra inintelligible notre volonté par rapport à l'intégration. On demande aux migrants de comprendre des choses qui nous avons beaucoup de peine à comprendre.

Questions

Une personne (membre du CCSI). J'aimerais faire une remarque pour ne pas rester dans cette dichotomie entre citoyenneté et naturalisation. Souvenons-nous qu'il y a des gens qui perdent leur nationalité s'ils demandent la nationalité suisse. Pour des raisons différentes, ils peuvent avoir besoin de choisir de ne pas perdre leur nationalité d'origine. Pour ma part j'ai trois nationalités. C'est la nationalité suisse que je pratique le plus car c'est ici que je vis et que ma fille grandit. Je suis extrêmement heureuse d'avoir pu avoir cette possibilité. D'autres ne peuvent pas l'avoir et c'est bien dommage. Genève est multiculturelle et à diverses identités. Nous tous sommes faits d'identités multiples. La question de la citoyenneté et de la naturalisation sont justement des questions d'identité multiples qui peuvent coexister en nous sans s'opposer, mais tricoter ensemble.

M. Bron, conseiller municipal à Vernier. A un moment j'étais plutôt opposé au droit de vote des étrangers parce les étrangers comme les Suisses ont un droit politique fondamental, qui est le droit de pétition. Je fais aussi des stands, et quand une personne me dit qu'elle n'est pas suisse, je prends la même feuille en biffant le mot initiative ou référendum pour mettre le mot pétition. Ensuite je transmets à qui de droit.

Mme S., vice-présidente de l'Union des organisations musulmanes de Genève. Je suis suisse, comme mon nom ne l'indique pas. C'est difficile pour moi de prendre la parole, car je ne sais pas comment ce que je vais dire va être interprété. Donc, je serai à votre disposition pour des éclaircissements. Je fais partie d'une communauté où il y a 11% de Suisses, donc qui ont le droit de vote, mais ceci ne veut pas dire qu'ils se sentent bien à Genève. Je fais partie d'une communauté qui est fortement discriminée, stigmatisée, qui vit des difficultés au quotidien. Evidemment, on est aussi discriminé au niveau des naturalisations. C'est une communauté qui se pose des questions quant à se place dans la cité. Je fais partie d'un groupe qui réfléchit déjà depuis 5 ans autour de la citoyenneté et de la participation citoyenne des Musulmans. On se dit que peut-être, pour créer petit à petit des liens, il faut que l'on soit présent, il faut qu'on travaille avec les autres.

Je pense que justement le droit de vote des étrangers serait une très grande avancée pour la communauté musulmane. Ce serait le signe qu'ils font partie d'une entité, parce qu'ils sont toujours mis à la marge. On leur dit qu'ils ne sont pas démocratiquement compatibles. Ce serait peut-être justement l'occasion pour eux d'apprendre ce que sont les droits et les devoirs des citoyens. Ce serait quelque chose de très utile sur le plan pédagogique et de l'intégration avec la société genevoise. Je voulais aussi parler des élèves. Il y a des cours d'éducation civique. Il y a des élèves étrangers qui suivent ces cours, mais ne pourront pas voter. On lui explique tout le fonctionnement, mais ils ne pourront pas voter. C'est étonnant que le département de l'instruction publique offre ces cours à tout le monde mais il n'y a qu'une seule partie de la population qui, ensuite, va pouvoir utiliser ces droits. C'est un peu paradoxal.

<u>Réponses</u>

Mme Day. Pour réponde à Monsieur, si l'initiative existe c'est parce qu'elle n'a pas la même fonction que la pétition. Ce n'est pas la même chose. Cela me parait assez normal que le débat se crispe autour des questions de la nationalité et de la citoyenneté, puisqu'aujourd'hui à Genève, les droits politiques sont accordés en fonction de la nationalité. Ce que l'on propose dans cette proposition collective, c'est justement de donner la citoyenneté de façon nouvelle, en s'inspirant de ce qui existe dans de nombreux autres pays et à l'échelle communale, sans que cela mette en péril le fonctionnement démocratique, au contraire cela le renforce fortement. Dans cette proposition, on ne suggère d'enlever aucun droit. Il me semble qu'il y a dans certaines interventions comme une peur de perdre quelque chose. Notre position est que non seulement des personnes qui, aujourd'hui, n'ont pas des droits pourraient enfin en acquérir, mais aussi que ceux qui ont déjà ces droits verraient le sens de ces derniers renforcés. Comme le disait très bien Mme Moser de Camarada, c'est une proposition gagnant-gagnant. Je comprends que ce soit peut-être difficile d'envisager de nouvelles définitions de la citoyenneté pour Genève, mais pour certains qui se sont exprimés, c'est déjà une évidence. C'est un petit effort intellectuel et de curiosité que de se renseigner pour savoir comment la citoyenneté est définie. J'aimerais encore dire que Monsieur à fait une distinction entre l'échelle de la Constitution et d'autres droits, que la Constitution donne des droits politiques est fondamental pour soutenir toutes les autres mesures qui pourraient favoriser l'intégration, le vivre ensemble et la cohésion sociale. C'est une condition essentielle et probablement nécessaire.

M. Montano. Comment promouvoir la pratique des droits citoyens? Une situation de terrain : en 2004 le Conseil municipal demande au Conseil administratif la mise en place de conseils des enfants dans les quartiers genevois. L'instruction est donnée à l'administration de déléguer dans son équipe un département à même de mettre en pratique cette expérience pilote. Ce département délègue cette tâche au service des écoles et à la délégation de la jeunesse. Ils ont contacté les maisons de quartier. Finalement trois maisons de quartier répondent à l'appel et se mettent à l'œuvre. Tout un travail d'approche et d'éducation citoyenne avec les enfants est réalisé et cela aboutit à la mise en place d'un club citoyen, une structure où les enfants participent vraiment, qui a montré des effets très positifs sur le terrain. Quatre ans sont passés et l'expérience est concluante. On se demande comment faire pour pérenniser cette expérience, mais il n'y a pas de moyens, pas de vraie volonté politique. La société civile peut-être très créative pour mettre en place des initiatives mais il faut que les politiques suivent, et de facon éclairée. Là, des efforts sont à faire, tant par la société civile que par la classe politique. On parle des droits politiques, mais aussi des conditions pour leur exercice. Ce n'est pas une petite affaire. J'ai entendu ce soir des propos dont le ton m'a profondément indigné, car j'ai senti derrière ces interventions un manque de respect et de considération. Voilà pourquoi nous souhaitons qu'il y ait une mention positive et valorisante de l'immigration dans la Constitution, pour que l'on ait plus à discuter sur cet aspect et que cela aille de soi.

Question

Mme Martenot (Commission 2). Je voulais remercier tous les participants pour ce grand bol d'air frais que vous avez apporté à nos travaux dans les commissions de la Constituante. Il y a beaucoup d'idées qui sont sorties. Cela fait du bien de les entendre, car on ne les a pas beaucoup entendues dans nos séances. Je partirais d'abord de ce principe de l'égalité, du respect, de cette idée de gérer ensemble la communauté, de tout ce que cette multi culturalité va nous apporter. Il y a l'idée que Genève a besoin de cette plus large base démocratique pour avancer. Tous ces aspects m'ont donné envie d'intervenir pour dire que je suis gênée pas ces notions de nationalités, de différences, qui sont apparues. Dans la Constituante il y a aussi des discussions par rapport à la région, la zone transfrontalière, la zone avec le canton de Vaud, et donc on ne s'arrête pas aux frontières.

Commission 2 Droits politiques (y compris révision de la Constitution)

Qu'est-ce que c'est cette notion de frontière ? Personnellement j'aime les endroits que je connais. Quand je vais en vacances, à tout hasard à Cuba, je me sens cubaine. Lorsque j'ai mieux l'occasion de connaitre une région, je me sens de cette région. Si j'ai envie de me battre très fort — et pour moi c'est une condition *sine qua non* pour accepter une nouvelle Constitution — pour les droits politiques pour tous, c'est aussi pour effacer ces différences. C'est pour que ce principe d'égalité revienne et soit à la pointe. Une Constitution valable ne pourra que faire respecter cette notion d'égalité.

Mot de la fin

M. Pagan. Cette soirée est arrivée à son terme. Merci à toutes et tous pour leurs interventions et témoignages. Je ne vais pas faire de conclusion sur ce débat, mais simplement vous dire ceci. Ce qui m'a frappé entre les Suisses, d'un côté, et les étrangers de l'autre est une même passion partagée : l'idéal démocratique, pourvoir dire « c'est moi qui décide de mon sort » et utiliser les moyens et droits à disposition pour le clamer haut et fort. C'est quelque chose d'extraordinaire. Peut-être qu'un des arguments que les tenants du droit de vote des étrangers pourraient faire valoir et de dire « ne nous considérez pas vous, Suisses, comme des ennemis, comme des concurrents, mais véritablement comme des alliés, et utilisons ce vieux principe suisse : l'union fait la force ». Le droit de décider de son propre destin, le droit démocratique qu'a le peuple de signer des initiatives, des référendums, d'aller s'exprimer, etc., demain, risque de ne plus être ce qu'il est aujourd'hui. Quand vous voyez l'évolution du monde, je suis persuadé que notre droit si sacré d'expression populaire risque d'être simplement un droit conféré à des gens dans une chambre d'enregistrement alors que les décisions seront prises bien ailleurs.

L'audition publique est close à 22h30.

Assemblée constituante

Commission thématique 2 : « Les droits politiques (y compris révision de la Constitution) »

Communiqué de presse

Lors de sa séance du mardi 27 octobre 2009, la Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève a pris la décision d'annuler l'audition publique de Messieurs Dominique BAETTIG et Jean-François CAVIN, prévue le mercredi 28 octobre 2009 à 20h00 à la salle communale d'Onex.

En effet, la polémique suscitée par la participation de Monsieur BAETTIG au meeting du Bloc identitaire français des 17 et 18 octobre 2009, ainsi que ses récents propos sur l'Islam et l'Holocauste ont interpellé les membres de la Commission.

Il en résulte que la Commission, qui jugeait intéressant d'auditionner Monsieur BAETTIG en qualité de politicien opposé à l'octroi des droits politiques aux étrangers dans un canton pionnier en la matière, estime qu'une telle audition n'est plus appropriée.

Monsieur Jean-François CAVIN sera auditionné à l'occasion d'une séance ultérieure de la Commission.

La Commission regrette cette annulation tardive et les désagréments qu'elle entraı̂ne. Elle tient néanmoins à remercier chaleureusement la Commune d'Onex de sa disponibilité et de son hospitalité.

Personnes de contact :

Jacques PAGAN, Président de la Commission des droits politiques

Tél. 022 703 56 80

Courriel: jacques.pagan@constituante.ge.ch

Pierre GAUTHIER, Vice-président de la Commission des droits politiques

Tél. 079 211 42 24

Courriel: pierre.gauthier@constituante.ge.ch

Murat Julian ALDER, membre de la Commission des droits politiques

Tél. 076 572 15 49

Courriel: info@muratalder.ch